PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47
Membres présents : 36
Quorum : 24

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022 4

ADMINISTRATION GENERALE 4

1 - Organisation des instances de la Communauté d'Agglomération 4

2 - Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire 12

3 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement » 12

4 - Création du Groupe de Travail agile et ad'hoc « Informatique » 14

5 - Composition du Conseil d'Administration du CIAS - Modification du mode de scrutin 15

6 - Conclusion de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 16

FINANCES 18

7 - Décisions modificatives 18

8 - AP/CP : Créations d'autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 2022 24

9 - Dotation de Solidarité Communautaire 27

10 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges 30

11 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes 31

AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS 33

12 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport et des comptes annuels 2021 33

13 - Conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 33

14 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux 35

15 - Autorisation de signature d'accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de petits éléments de clôtures, de piquets et de ganivelles 36

MUTUALISATION 36

16 - Création de Services Communs « Système d'Information » et « Communication » - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de services communs avec le CIAS 36

17 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » 38

RESSOURCES HUMAINES 39

18 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs 39

PROCEDURES CONTRACTUELLES 42

19 - Approbation de la convention pour le programme Petites Villes de Demain 42

20 - Acquisition d'un drone pour le service Défense Contre la Mer (DCM) : demande de subvention LEADER 43

PLANIFICATION TERRITORIALE / SCOT 44

21 - Engagement procédure bilan du Schéma de Cohérence Territoriale 44

TRANSPORTS / MOBILITES 45

22 - Approbation de la convention de délégation de compétences « Transport Scolaire » aux autorités organisatrices de second rang 45

CONSTRUCTION 46

23 - Constitution d'une société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie 46

ENVIRONNEMENT 49

24 - Mise en place d'actions en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics : Programme ACTEE de la FNCCR et appel à projets MERISIER 49

25 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer 51

ASSAINISSEMENT 51

26 - Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement 51

27 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2023 54

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION 57

28 - Décisions du Président 57

29 - Décisions du Bureau du 15 septembre 2022 80

QUESTIONS DIVERSES 81

Lancement du Contrat Local de Santé 81

Portes ouvertes de l'Agglomération 81

Quinzaine de la prévention routière 82

Désignation d'un secrétaire de séance

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Organisation des instances de la Communauté d'Agglomération

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022, le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 9 juin dernier sur une nouvelle organisation des instances de l'Agglomération évoquée précédemment en conférence des maires.

Les évolutions sont les suivantes :

- Maintien des compositions des Conseils d'Exploitation "Assainissement" et "Collecte et traitement des ordures ménagères",
- Maintien du fonctionnement mis en place avec le CIAS avec un reporting régulier des décisions prises et des actions mises en œuvre par l'établissement public auprès des instances de l'Agglomération,
- Maintien de la plupart des Groupes de Travail permanents à quelques exceptions près :
    - Maintien des Groupes de Travail suivants :
        - "Développement économique",
        - "Habitat - Logement",
        - "Travaux",
        - "Voirie - Ingénierie",
        - "Sécurité",
        - "Culture",
        - "Sports",
        - "Transports - Mobilités - Pistes cyclables",
        - "Défense contre la mer - Développement durable",
    - Suppression des Groupes de Travail permanents "Informatique" et "Développement numérique" mais maintien des délégations des Vice-Présidents,
    - Suppression du Groupe de Travail "Finance/RH" avec maintien de la Vice-Présidence et transfert au Bureau Communautaire des sujets et dossiers suivis précédemment par cette entité,
- Création d'un Groupe de Travail "PLUi" dans lequel chaque commune est représentée par son Maire, à défaut par un élu délégué par le Maire,
- Modification de la composition des Groupes de Travail.

Modification de la composition des Groupes de Travail thématiques :
En application de l'article L2121-22 du CGCT, les Groupes de Travail et Commissions doivent respecter au mieux le principe de la représentation proportionnelle. Afin de se conformer au mieux aux dispositions de l'article précité du CGCT, les communes ont donc été sollicitées pour désigner leurs représentants au sein des Groupes de Travail selon la nouvelle représentativité suivante :

Représentativité des communes (hors opposition municipale) :
1 siège pour les communes ayant 1 ou 2 Conseillers Communautaires
2 sièges pour les communes ayant 3 ou 4 Conseillers Communautaires
3 sièges pour les communes ayant plus de 4 Conseillers Communautaires.

Il est précisé que les communes qui ne souhaitent pas désigner autant de représentants qu'elles disposent de sièges pourront désigner un nombre de représentants moindre.

Mise en place de Groupes de Travail non permanents dits « agiles et ad'hoc »

Il est proposé de prévoir la possibilité de constituer au besoin, en sus des Groupes de Travail permanents et thématiques, des Groupes de Travail non permanents qualifiés « d'agiles et ad'hoc » pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières.
La mise en place de ces Groupes de Travail agiles et ad'hoc a pour objectif de favoriser la co-construction des projets dans une démarche de pluridisciplinarité souple et transversale.

Ces Groupes de Travail seront créés, sur proposition du Bureau Communautaire, par délibération de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire pourra préciser, si de besoin, les objectifs assignés, la composition et les modalités de la dissolution de chacun de ces Groupes de Travail non permanents dont la gestion se veut agile et pragmatique.
Leurs règles de fonctionnement seront identiques à celles des Groupes de Travail permanents quant aux convocations et à la nécessité d'établir un compte-rendu.

Le Conseil Communautaire pourra s'il le souhaite solliciter une information relative à l'avancée des travaux du Groupe de Travail ainsi créé.

Sonia CHARLOS fait part de son désaccord concernant la composition du Groupe de Travail « PLUi « qui a été validée en Bureau Communautaire. Elle estime que considérant les enjeux de l'élaboration d'un PLUi, il serait légitime que des élus, autres que les maires, soient associés à la réflexion et à la prise de décision.

Monsieur le Président lui répond que le Groupe de Travail PLUI composé des maires pourrait être ce que l'on considère comme le Comité de Pilotage de ce PLUi. Il confirme que si ce Groupe de Travail passe 3 ou 4 ans sur le PLUi, bien évidemment tous les élus communautaires seront associés ainsi que les forces vives du territoire comme cela se fait habituellement. Cependant, il ajoute qu'il faudra un Groupe de Travail pour trancher et prendre les décisions, et il a été décidé qu'il serait composé des maires.

Il rappelle que les communes seront sollicitées pour essayer de travailler sur le PLUi et que tous auront donc un rôle à jouer au sein des communes. Il rappelle que ce n'est pas la Communauté d'Agglomération qui va décider de façon descendante ce qui est fait à Commequiers ou Brem sur Mer par exemple. Il ajoute que les élus communautaires seront tous sollicités lors de Commissions. Il s'agira donc d'un travail de concertation avec tout le monde qui va durer plusieurs années, mais par contre comme dans tout travail, il faut un organisme décisionnaire et au regard de ce qu'il se fait ailleurs, c'est un Comité de Pilotage avec les maires qui est le plus à même de le faire.

Sonia CHARLOS entend les arguments mais elle aurait préféré que ce soit mentionné sur le papier et espère que cela se traduira effectivement par ce genre d'actions, et que tous les acteurs du territoire pourront vraiment être associés à la réflexion et aussi à la prise de décision.

Monsieur le Président confirme que ce sera vraiment le cas, et qu'il serait compliqué de mobiliser les seuls maires sur ce dossier pendant plusieurs années, d'une part par manque de temps et d'autre part, car cela risque d'être un peu fastidieux. Il rappelle que, comme cela s'est fait sur le PCAET et d'autres sujets, l'idée est de vulgariser un maximum pour que tout le monde puisse s'en emparer.

Thierry BIRON estime dommage que le Groupe de Travail « Finances » soit uniquement réduit aux maires de la Communauté d'Agglomération. Il trouve cela dommage car c'est selon lui une belle ouverture d'esprit auprès de tous, de plus la Communauté d'Agglomération a un gros budget, et il est très intéressant que tout le monde puisse découvrir le fonctionnement. Il estime que c'est formateur et que pour des élus de la majorité se projetant au poste de maire, cela pouvait être compliqué d'arriver en séance pour voter le budget sans avoir participer à aucune réunion.

Il entend que le Président doit faire fonctionner la Communauté d'Agglomération et qu'il faut prendre des décisions, il entend que plus l'organisme décideur est resserré autour d'une personne, Monsieur le Président en l'occurrence, cela fonctionnera c'est sûr. Il ajoute qu'il n'est pas vraiment inquiet mais estime que c'était formateur pour tous, ouvert et plutôt démocratique. Il ajoute qu'il ne sait pas comment cela se passe dans les autres Communautés mais que cela était bien dans le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Monsieur le Président le remercie pour son propos et rappelle qu'ils ont eu l'occasion d'échanger de vive voix sur le sujet. Il comprend que ce soit compliqué notamment pour les oppositions et les minorités, puisque ce Groupe de Travail « Finances » permettait aussi aux gens de s'exprimer.

Il précise qu'une réflexion a été menée et que les sujets sont souvent gérés par les Bureaux de façon directe. Il rappelle que l'organisation en place était un peu compliquée et un peu redondante avec un Groupe de Travail qui se réunissait avant le Bureau sur les finances, un Bureau qui validait ce qu'avait fait le Groupe de Travail et ensuite un Conseil Communautaire qui reparlait du même sujet. Il précise qu'il y a eu quelques petits « couacs » ces dernières années sur cette organisation car pour tout décliner de façon logique cela était très compliqué. Les maires ont considéré effectivement qu'il était peut-être de bonne augure que les finances soient gérées au niveau du Bureau.

Il rappelle que les minorités peuvent solliciter la Communauté d'Agglomération et venir rencontrer Isabelle TESSIER qui se fera un plaisir de les recevoir et de leur donner les documents, et ajoute que le Projet de Territoire et le Pacte de Gouvernance vont donner des moyens de pallier à cela. Il précise qu'il n'y a pas de malice ou d'idées cachées derrière cette décision, l'idée étant de faire en sorte de fonctionner le mieux possible et la façon dont cela était fait avant ne le permettait pas.

Thierry BIRON entend les arguments, néanmoins il informe qu'il s'abstiendra sur ce vote car il trouve cela dommage en tant qu'élu de la minorité et estime qu'il aura peut-être moins bien l'information. Il estime qu'il serait bien de leur communiquer au moins la partie synthèse, car la lecture des chiffres que fait Isabelle TESSIER en Conseil Communautaire chaque année est longue, et que pour ceux qui s'y intéressent cela était plus souple de participer sur ce sujet dans une Commission.

Laurent BOUDELIER fait part qu'il s'agit d'un des deux points qu'il souhaitait aborder. Il rappelle qu'il y a eu de bons débats en Groupe de Travail « Finances », et il rejoint les propos de Thierry BIRON. Il ajoute qu'il s'agit de budgets de crise, après la crise sanitaire, la crise énergétique et peut-être d'autres qui peuvent s'enchainer et qu'il s'agit d'un budget extrêmement important, consolidé qui mérite qu'on s'y attarde suffisamment longtemps. Il ne doute pas que ce sera fait en Bureau, mais le Groupe de Travail n'émettait qu'un avis et il permettait d'être un lieu de débat, le Bureau globalement validait et ensuite le Conseil Communautaire votait. Cette instance de travail sur un budget comme celui de la Communauté d'Agglomération, plus les rapports d'activités, cela est très intéressant.

Laurent BOUDELIER estime que sur la partie finances, il est extrêmement important de garder ce Groupe de Travail et précise que cela vaudra son abstention sur cette délibération.

Philippe MOREAU fait part que dans le Groupe de Travail PLUi, il est noté dans les statuts « chaque commune sera représentée par son maire ou à défaut un délégué » et il constate que les communes de Brem sur Mer et Saint Gilles Croix de Vie ont désigné 2 membres et il souhaiterait en connaitre la raison.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'y a bien qu'un seul membre dans ce Groupe de Travail, le second membre ayant été désigné en cas d'absence du maire.

Philippe MOREAU demande si éventuellement dans ce cas, il peut transmettre le nom de la personne qu'il souhaite désigner pour le remplacer.

Monsieur le Président lui précise que cela pourra être fait dans un second temps mais que l'idée effectivement est d'avoir une personne fixe en cas d'absence du maire. Il ajoute que les débats seront extrêmement compliqués, longs et un peu fastidieux sur le PLUi et que l'idée est que la commune missionne un délégué qui ne change pas et qui ait un pouvoir décisionnel, ce qui est important car il y aura des décisions à prendre.

Philippe MOREAU souhaite d'autre part se faire le porte-parole du Fenouiller de la Commission « Sports » qui se sent écarté. Il ajoute qu'il s'agit de Laurent REIGNIEZ qui n'a pas été informé de cela et qui disparait de la Commission « Sports » pour Le Fenouiller.

Monsieur le Président rappelle que les minorités peuvent siéger dans les mêmes Commissions qu'avant. Il précise qu'il y a un nombre d'élus fixes par Commission mais les minorités y siègent comme avant.

Philippe MOREAU ajoute que pour Commequiers les élus de la minorité sont déjà inscrits dans les Commissions.

Frédéric FOUQUET rappelle qu'il avait été validé en Bureau que les oppositions, déjà en poste, seraient maintenues. Effectivement pour les Groupes de Travail qui sont maintenus, l'élu qui y travaille depuis le début reste en poste mais il n'a pas été décidé que d'autres élus viennent s'y ajouter. Il rappelle que cette décision a été prise afin de contenir le nombre de représentants dans ces groupes qui pour certains étaient constitués d'une trentaine de membres, ce qui devenait très compliqué.

Isabelle TESSIER précise que tous les Conseillers Municipaux de la commune du Fenouiller ont été consultés, comme en atteste la désignation de Patrick GERARDIN dans un Groupe de Travail. Elle explique à Laurent REIGNIEZ que s'il n'a pas répondu au mail, il n'a pas pu être inscrit sur les listes.

Jocelyne SERVADEI estime que des personnes actives auparavant sont désormais exclues de tous ces Groupes de Travail, et s'interroge s'il s'agit de la définition parfaite de la démocratie participative.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit plutôt de problèmes municipaux qu'intercommunaux. En ce qui la concerne, il s'agit de changement de groupes municipaux, ce qui est un peu compliqué. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a maintenu la même loi qu'avant sur les oppositions, ce qui paraissait le plus juste possible mais ce qui se passe à l'intérieur des mairies ne concerne pas l'intercommunalité. Les différentes oppositions dans telle ou telle mairie ne sont pas traitées au niveau intercommunal.

Valérie VECCHI entend qu'il s'agit de l'Agglomération mais estime qu'une porte a été ouverte pour permettre notamment à la majorité hilairoise de les évincer des Commissions.

Monsieur le Président lui rappelle que de fait, ils restent dans les Commissions dans lesquelles ils étaient.

Valérie VECCHI lui répond qu'elle n'est plus dans les Commissions dans lesquelles elle était.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite répondre du côté de Saint Hilaire de Riez.

Kathia VIEL estime qu'il n'y a pas eu de modifications et que Valérie VECCHI en fait toujours partie.

Monsieur le Président rappelle que les listes présentées sont les listes transmises par les communes avec les délégués des différentes communes et que les oppositions continuent à siéger dans les Commissions dans lesquelles elles étaient de facto. Il ajoute qu'il comprend que cela n'est pas simple pour les minorités.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-40-1, L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 07 du 30 juillet 2020 portant constitution des Groupes de Travail,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,
Considérant la nécessité de faire évoluer la gouvernance des instances communautaires suite au passage en Communauté d'Agglomération,
Considérant que les Groupes de Travail et Commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,
Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Thierry BIRON, Laurent BOUDELIER, Sonia CHARLOS, Valérie VECCHI, Jocelyne SERVADEI et Laurent REIGNIEZ),

Article 1 : APPROUVE la mise en place de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle que décrite au rapport ;

Article 2 : ABROGE la délibération n° 2020 4 07 du 30 juillet 2020 portant constitution des Groupes de Travail ;

Article 3 : APPROUVE la création des Groupes de Travail thématiques permanents suivants :
- Groupe de Travail « Développement économique »,
- Groupe de Travail « Habitat - Logement ».
- Groupe de Travail « Travaux »,
- Groupe de Travail « Voirie - Ingénierie »,
- Groupe de Travail « Sécurité »,
- Groupe de Travail « Culture »,
- Groupe de Travail « Sports »,
- Groupe de Travail « Transports - Mobilités - Pistes cyclables »,
- Groupe de Travail « Défense contre la mer - Développement durable »,
- Groupe de Travail « PLUI ».

Article 4 : DECIDE à la majorité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres des Groupes de Travail ;

Article 5 : ADOPTE la composition des Groupes de Travail suivante selon les représentants désignés dans chaque commune ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
L'Aiguillon sur Vie	Francine ZIMMERLIN
Brem sur Mer	Yann THOMAS /Loïc RAFFIN
Brétignolles sur Mer	Jean-Baptiste RABINIAUX / José PARETS
Coëx	Thierry FAVREAU / Séverine THIROBOIS-CHARRIER
Commequiers	Philippe MOREAU / Yoann DOUILLARD
La Chaize Giraud	Christophe PRAUD
Le Fenouiller	Laurent POULAIN / Aline JOUBERT
Givrand	Laurent DURANTEAU
Landevieille	Isabelle DURANTEAU
Notre Dame de Riez	Jean CROCHET
Saint Gilles Croix de Vie	Joël GIRAUDEAU / Stéphane GRENON / Thomas PERROCHEAU
Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS / Chantal GREAU / Kathia VIEL
Saint Maixent sur Vie	Nathalie PONCET
Saint Révérend	Lucien PRINCE

HABITAT - LOGEMENT	
L'Aiguillon sur Vie	Philippe ROUSSEAU
Brem sur Mer	Annie BESSONNET / Laurent BARBEAU
Brétignolles sur Mer	Céline DELOMME / Catherine WOYCIECHOWSKA
Coëx	Nicole ARCHAMBAUD
Commequiers	Marie-Thérèse BONNEAU / Martine BOIZARD
La Chaize Giraud	Dominique MALARY
Le Fenouiller	Nadine LECART / Lydie VRIGNAUD
Givrand	Magali GOUJON
Landevieille	Hubert MORNET
Notre Dame de Riez	Jocelyn POTIER
Saint Gilles Croix de Vie	Denise RENAUD / Marie-Françoise SARTOUX / Nathalie JONCOUR
Saint Hilaire de Riez	Christine ROBRIQUET / Matthieu GAUVRIT / Francine BREMAUD
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Sabrina PROUTEAU

TRAVAUX	
L'Aiguillon sur Vie	Freddy PREAUD
Brem sur Mer	Dominique BRET /Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Pascal BOURIAU / Alain BERRIAU
Coëx	Sylvain GUIGNE / Bruno RENAUD
Commequiers	Bernard BESSONNET / Joseph MATHIAS
La Chaize Giraud	Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Vincent DUDIT
Givrand	Philippe POUCLET
Landevieille	Laurent POIRAUDEAU
Notre Dame de Riez	Dominique SIONNEAU
Saint Gilles Croix de Vie	Claude GUIBERT / Muriel ROYER / Olivier COSTE
Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS / Jean-Pierre STEPHANO / Philippe RIBARDIERE
Saint Maixent sur Vie	Thierry FOURNIER
Saint Révérend	Lucien PRINCE

VOIRIE - INGENIERIE	
L'Aiguillon sur Vie	Freddy PREAUD
Brem sur Mer	Gaël CROCHET / Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Joël PIERRU / Armelle LE BACQUER / Thierry BIRON
Coëx	Thierry FAVREAU / Jean CANTIN / Bruno RENAUD
Commequiers	Nicolas RABALLAND / Jean-Guy BARRETEAU
La Chaize Giraud	Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Laurent POULAIN
Givrand	Sandra MARTINEAU
Landevieille	Jean-Pierre VRIGNON
Notre Dame de Riez	Jean CROCHET
Saint Gilles Croix de Vie	Nicole BOULINEAU / Olivier COSTE / Jean-Bernard MORINEAU
Saint Hilaire de Riez	Vincent PIPAUD / Jean-Pierre STEPHANO / Jean-Yves LEBOURDAIS
Saint Maixent sur Vie	Patrice GUILBAUD
Saint Révérend	Mickaël DOUCHET

SECURITE	
L'Aiguillon sur Vie	Francine ZIMMERLIN
Brem sur Mer	Franck BARLAAM / Florence LEMETAYER
Brétignolles sur Mer	Jean-Baptiste RABINIAUX / Pascal BOURIAU / Philippe BARBEREAU
Coëx	Thierry FAVREAU
Commequiers	Bernard BESSONNET / Amandine BRUNEAU
La Chaize Giraud	Henri GUEDON
Le Fenouiller	Guy BILLET / Patrick TRICHET
Givrand	Laurent DURANTEAU
Landevieille	Xavier BERNARD
Notre Dame de Riez	Jérôme BRUN
Saint Gilles Croix de Vie	Jean-Louis RAMBEAU / Séverine COSSU / Jean-Pol GIROT
Saint Hilaire de Riez	Olivier ROBIC / Jimmy HUBERT / Chantal GREAU
Saint Maixent sur Vie	Laëtitia RABILLER
Saint Révérend	Mickaël DOUCHET

CULTURE	
L'Aiguillon sur Vie	Sébastien GIVRAN
Brem sur Mer	Yann THOMAS / Alexandra BOUQUET
Brétignolles sur Mer	Sophie BOURGOUIN/ Séverine DE SANTIAGO
Coëx	Séverine THIROBOIS-CHARRIER / Carine BARBEAU
Commequiers	Elena LECOMTE / Joseph MATHIAS / Jean-François JOLLY / Sylvie MORNET
La Chaize Giraud	Henri GUEDON/Benjamin GUICHARD
Le Fenouiller	Stéphanie RENAUDIN / Mickaël VOISIN
Givrand	Didier GENTIL
Landevieille	Adeline RABOUIN
Notre Dame de Riez	Dominique SIONNEAU
Saint Gilles Croix de Vie	Camille AVRILLAS / Jérôme MESNARD / Josette ALABERT
Saint Hilaire de Riez	Jean-Marc DUBOIS / Sébastien MURZEAU / Annette MOREAU
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Maryse AUGUIN

SPORTS	
L'Aiguillon sur Vie	Sébastien GIVRAN
Brem sur Mer	Loïc RAFFIN / Franck BARLAAM
Brétignolles sur Mer	José PARETS / Sophie RIVET / Philippe BARBEREAU
Coëx	Sylvain GONZALEZ / Cyrille BONNIN
Commequiers	Philippe MOREAU / Damien VENDANGE-GOLHEN
La Chaize Giraud	Benjamin GUICHARD / Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Patrick TRICHET / Sébastien L'HOURS
Givrand	Thierry JUSTIN
Landevieille	Romain CHAILLOT
Notre Dame de Riez	Anthony VITALIEN
Saint Gilles Croix de Vie	Marc HERROU / Séverine COSSU / Raphaël CHAUSSIN
Saint Hilaire de Riez	Olivier ROBIC / Raphaël FARTURA / Chantal GREAU
Saint Maixent sur Vie	Guylène GUILBAUD
Saint Révérend	Lucien PRINCE

TRANSPORTS - MOBILITES - PISTES CYCLABLES	
L'Aiguillon sur Vie	André COQUELIN
Brem sur Mer	Alexandra BOUQUET / Dominique BRET
Brétignolles sur Mer	Céline DELOMME / Armelle LE BACQUER / Philippe BARBEREAU
Coëx	Jean BROSSARD / Sylvain GUIGNE
Commequiers	Bernard BESSONNET / Sonia CHARLOS
La Chaize Giraud	Henri GUEDON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Magali BROCHARD / Patrick GERARDIN
Givrand	Olivier DANIELO
Landevieille	Hubert MORNET
Notre Dame de Riez	Séverine BESSONNET
Saint Gilles Croix de Vie	Julie MORISOT / Nathalie JONCOUR / Thomas PERROCHEAU
Saint Hilaire de Riez	Evelyne CHAUVEL / Vincent PIPAUD / Christine CRESTOIS
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Noël PERCHOT

DEFENSE CONTRE LA MER - DEVELOPPEMENT DURABLE	
L'Aiguillon sur Vie	Marine BAZIL
Brem sur Mer	Laurent BARBEAU / Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET / Patrick CHOUQUET
Coëx	Jean BROSSARD / Valentin MICHON
Commequiers	Marie-Thérèse BONNEAU / Sonia CHARLOS
La Chaize Giraud	Séverine GOISEAU
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Sophie CHAILLOU
Givrand	Christine BERNARD
Landevieille	Virginie FORT
Notre Dame de Riez	Jocelyn POTIER
Saint Gilles Croix de Vie	Antoine GASNET / Manon ACHALLE / Jean-Bernard MORINEAU
Saint Hilaire de Riez	Kathia VIEL / Vincent PIPAUD / Agnès ANTOINE
Saint Maixent sur Vie	Guylène GUILBAUD
Saint Révérend	Sylvain LIAIGRE

PLUi	
L'Aiguillon sur Vie	André COQUELIN
Brem sur Mer	Yann THOMAS / Laurent BARBEAU
Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET
Coëx	Thierry FAVREAU
Commequiers	Philippe MOREAU
La Chaize Giraud	Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Isabelle TESSIER
Givrand	Laurent DURANTEAU
Landevieille	Isabelle DURANTEAU
Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET
Saint Gilles Croix de Vie	François BLANCHET / Nicole BOULINEAU
Saint Hilaire de Riez	Kathia VIEL
Saint Maixent sur Vie	Jean SOYER
Saint Révérend	Lucien PRINCE

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

2 - Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire

En application des dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »*, le Conseil Communautaire nouvellement installé avait approuvé son règlement intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement par délibération n° 2020 4 05 du 30 juillet 2020.

Suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et à la validation de la nouvelle organisation des instances communautaires, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Le règlement intérieur concrétisera les règles de représentativité au sein des Groupes de Travail thématiques permanents instaurée et la possibilité de constituer d'autres Groupes de Travail non permanents et au formalisme fonctionnel allégé qualifiés « d'Agiles et Ad'hoc », par l'Assemblée délibérante, sur proposition du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1, et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020 4 05 du 30 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 6 octobre 2022 portant organisation des instances de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de règlement intérieur modifié soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil et des instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tel qu'il figure en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de ce règlement intérieur.

3 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation composé de 23 membres, répartis en deux collèges, modifié par la délibération n° 2021 10 05 du 2 décembre 2021 comme suit :

12 conseillers communautaires	11 conseillers municipaux
Hervé BESSONNET	Antoine GASNET
Nicole BOULINEAU	Patrick CHOUQUET
Lucien PRINCE	Laurent POULAIN
André COQUELIN	Jean CROCHET
Yann THOMAS	Guylène GUILBAUD
Xavier BERNARD	Philippe CANTIN
Vincent PIPAUD	Julie REMAUD
Thierry BIRON	Henri GUEDON
Stéphane GUIBERT	Jean-Pierre STEPHANO
Béatrice JUSTIN	Dominique CANTIN
Valérie VECCHI	Bruno RENAUD
Jean CANTIN	

Suite à la démission de M. Philippe CANTIN, il est proposé de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement ». Monsieur le Président propose la candidature de M. Nicolas RABALLAND.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Il est voté au scrutin secret : (…) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (…) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,
Vu la délibération n° 2018 1 04 du 25 janvier 2018 portant création de la régie autonome assainissement,
Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »,
Vu la délibération n° 2021 10 05 du 2 décembre 2021 portant modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »,
Vu les statuts de la régie communautaire « Assainissement »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2021 10 05 du 2 décembre 2021 ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité de fixer la composition du Conseil d'Exploitation « Assainissement » doté de la seule autonomie financière comme suit :

12 conseillers communautaires	11 conseillers municipaux
Hervé BESSONNET	Antoine GASNET
Nicole BOULINEAU	Patrick CHOUQUET
Lucien PRINCE	Laurent POULAIN
André COQUELIN	Jean CROCHET
Yann THOMAS	Guylène GUILBAUD
Xavier BERNARD	Nicolas RABALLAND
Vincent PIPAUD	Julie REMAUD
Thierry BIRON	Henri GUEDON
Stéphane GUIBERT	Jean-Pierre STEPHANO
Béatrice JUSTIN	Dominique CANTIN
Valérie VECCHI	Bruno RENAUD
Jean CANTIN	

4 - Création du Groupe de Travail agile et ad'hoc « Informatique »

Tout au long du premier semestre 2022, la société « Sententia Conseil » spécialisée dans le fonctionnement des organisations numériques a audité la Direction des Services informatiques de la Communauté d'Agglomération.

Fruit de ce travail réalisé en profondeur ayant donné l'opportunité à chaque agent ou fonction disposant d'un outil informatique géré par la Direction susnommée de contribuer à l'enquête lancée, un état des lieux exhaustif a révélé les forces et les faiblesses de notre système actuel tout en proposant des pistes d'amélioration.

Les principaux sujets relèvent de la sécurité de notre fonctionnement actuel (sauvegarde des données – sécurisation des flux...) de la qualité du débit proposé, de la hiérarchisation des projets intercommunaux et communaux, de la démarche « client » à appréhender par le service au bénéfice de ses interlocuteurs communaux.

La mise en œuvre de l'ensemble des suggestions proposées par l'auditeur nécessite de la concertation puis de mobiliser à tempérament d'importants moyens tant matériels qu'en ingénierie.

Afin de permettre la hiérarchisation des priorités et d'organiser le suivi de l'évolution du service induit par ce qui est évoqué ci-avant, il est proposé à l'assemblée délibérante, de créer un Groupe de Travail agile et ad'hoc « Informatique » au sein duquel chaque commune, si elle le souhaite, pourra être représentée et dont le fonctionnement allégé devra répondre néanmoins aux prescriptions visées dans la délibération ayant pour objet l'organisation des instances de la Communauté d'Agglomération.

Ce Groupe de Travail que l'on pourrait qualifier de « Copil » bénéficiera de l'expertise d'un autre Groupe de Travail composé de techniciens « Cotech » en charge de formuler des propositions, appuyé en cela par l'ensemble des Directeurs Généraux des Services des 14 Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-40-1, L.5216-1 et suivants,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de constituer le Groupe de Travail Agile et ad'hoc « Informatique ».

5 - Composition du Conseil d'Administration du CIAS - Modification du mode de scrutin

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe la composition du Conseil d'Administration du CIAS qui comprend, outre son Président, en nombre égal :
- des membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin majoritaire ;
- des membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes non membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées.

A la différence du CCAS qui, en application de l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comporte des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les membres élus du CIAS peuvent être désignés au scrutin uninominal ou de liste, aux termes de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste* ».

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire avait fixé la composition du Conseil d'Administration du CIAS ainsi :
- 14 élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin de liste majoritaire à deux tours,
- 14 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes parmi des représentants de la société civile selon la représentation suivante.

Le mode de scrutin de liste choisi implique de définir lors d'une séance de Conseil les modalités de dépôt des listes, puis de procéder lors d'une nouvelle séance à une nouvelle élection d'une liste. Afin d'alléger les modalités de remplacement des membres en cas de démission ou de remplacement d'un administrateur du CIAS, et de rendre ainsi plus aisé le respect des dispositions de l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit "*En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège*", il est proposé de modifier le mode de scrutin afin d'opter pour un scrutin uninominal.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,
Vu la délibération n° 2016 2 01 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2020 4 15 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant élection du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Considérant l'intérêt de modifier le mode de scrutin afin de simplifier les modalités d'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération n° 2016 2 01 du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme suit :
de définir que le mode de scrutin des représentants du Conseil Communautaire élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales est un scrutin uninominal majoritaire à deux tours ;

Article 2 : PRECISE que le changement de mode de scrutin prendra effet le jour où la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

6 - Conclusion de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, lors de la séance du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019, de s'engager dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, puisque le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse prenait fin le 31 décembre 2019.

Par délibération n° 2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer, notamment, les compétences enfance, petite enfance et parentalité et de transférer l'action sociale au CIAS.

La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale relève donc désormais du CIAS. Un comité de pilotage, un comité technique et des groupes thématiques réunissant élus, techniciens et partenaires du territoire ont été créés afin que la co-construction de la convention avec la CAF de la Vendée soit effective fin 2022.

Un point d'étape de la démarche projet a été présenté à la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2022. Les enjeux validés par le Comité de Pilotage sont les suivants :

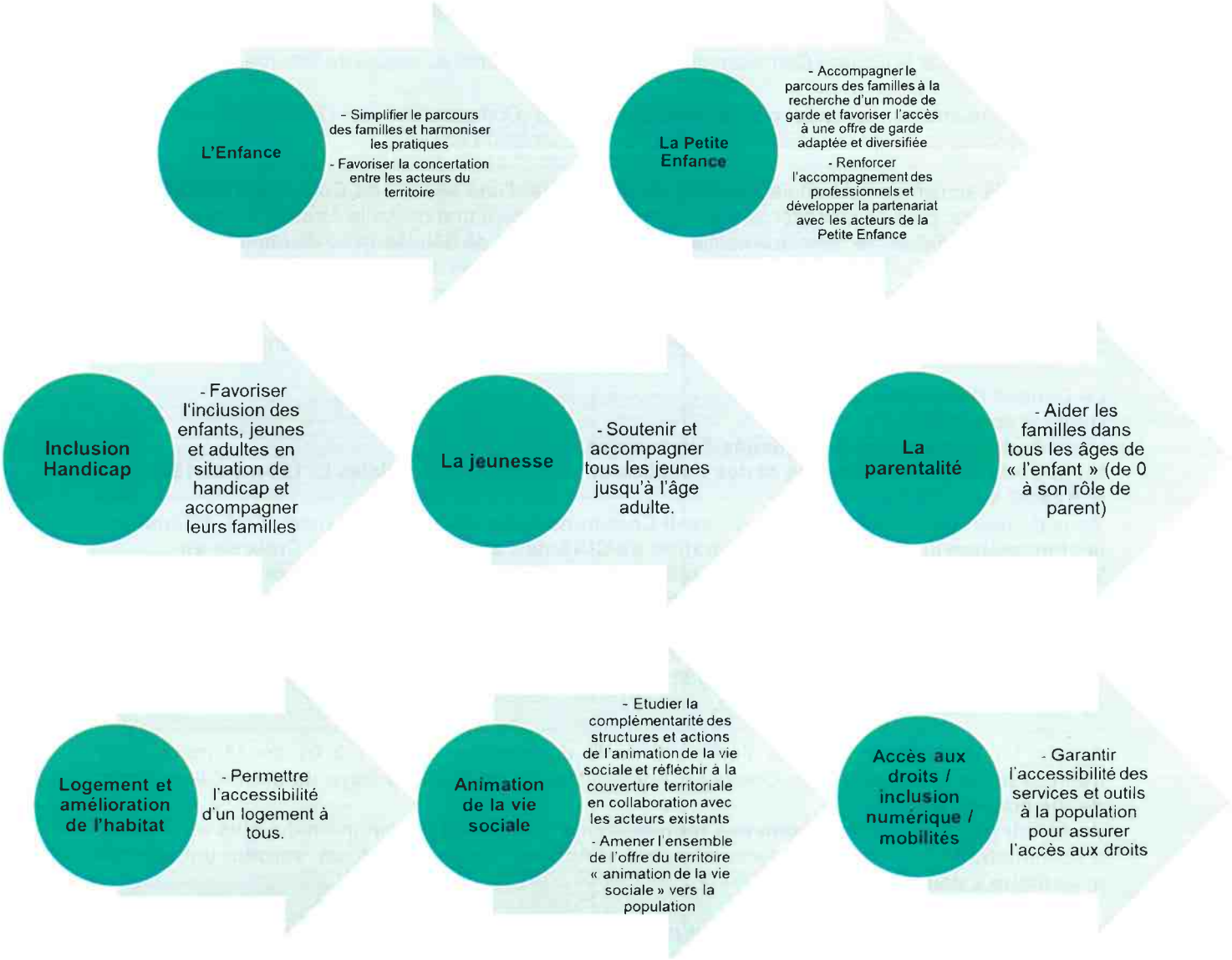

Ces enjeux sont actuellement analysés et priorisés pour définir les priorités en lien avec le projet politique de territoire et l'Analyse des Besoins Sociaux du CIAS, les fiches actions qui en découleront, les moyens matériels et financiers affectés et les indicateurs d'évaluation.

La mise en œuvre des enjeux « logement et amélioration de l'habitat », « mobilité » et « accès aux droits » intéresse au premier chef le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pleinement compétent au titre de ses statuts.

La Convention Territoriale Globale 2022-2026 devant être cosignée entre la CAF de la Vendée, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté d'Agglomération et les 14 communes du territoire en décembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Jean SOYER rappelle aux communes qu'elles doivent délibérer sur l'accord de signature de la CTG avant le 1er décembre.

Monsieur le Président remercie Jean SOYER et tous ceux qui ont travaillé sur la CTG car il y a eu beaucoup d'ateliers. Il tient également à remercier tous les élus qui y ont participé. Il rappelle l'importance de ce dossier et ajoute qu'il y a beaucoup de financements à la clé.

Jean SOYER tient à remercier les services du CIAS pour leur travail remarquable et très concentré sur ce dossier. Il ajoute qu'il ne serait pas arrivé à ce résultat sans eux.

Philippe MOREAU fait part d'un point de vigilance à avoir sur le dossier « Jeunesse » car la Communauté d'Agglomération n'en a pas la compétence. Il ne souhaite pas que les communes se retrouvent devant un fait accompli et face à une action avec un transfert de compétence. Il rappelle que chaque commune a des projets jeunesse différents, il entend que cela fasse partie du « package » de la CAF mais il souhaitait souligner ce point de vigilance.

Jean SOYER rappelle que le but n'est pas de prendre la main sur une compétence existante dans les communes mais d'accompagner les CCAS des communes et de mettre en commun les forces du territoire, dans tous les domaines, aussi au niveau de l'enfance bien entendu, mais sans agir sur le fonctionnement des systèmes des CCAS concernant la jeunesse ou autres. Le but est bien d'accompagner et renforcer les actions des communes et l'importance première de la CTG est le financement de toutes ces actions qui vont permettre, notamment à l'Agglomération, de pouvoir renforcer les actions des CCAS et de renforcer financièrement les actions à mener sur l'ensemble du territoire. L'objectif est bien d'obtenir des financements qui existaient avec le CEJ auparavant, désormais transformée en CTG et d'apporter l'aide dont les CCAS ont besoin tant sur l'accompagnement que sur l'achat de matériel, et tous les besoins nécessaires dans le milieu du social au niveau de l'intercommunalité.

Philippe MOREAU rappelle que sur le volet financier, les communes perçoivent de l'argent de la CAF pour les actions jeunesse et il espère toujours pouvoir les percevoir ou que ce soit redistribué, si toutefois c'est l'Agglomération qui les perçoit.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas de transfert de compétence à l'ordre du jour, mais rappelle que ce qui est sûr, c'est qu'en l'absence de signature de la convention CTG, les communes n'auront plus de subventions puisque la signature de la CTG avec l'Agglomération conditionne l'obtention de toutes ces aides.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2019 08 20 du 10 octobre 2019,
Vu le projet de Convention Territoriale Globale soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Considérant les nouvelles modalités d'intervention de la CAF,
Considérant que les enjeux de la CTG validés concernent, outre l'enfance, la petite enfance et la parentalité qui relèvent de la compétence action sociale transférée au CIAS, le logement et l'amélioration de l'habitat, la mobilité et l'accès aux droits qui incombent au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF de la Vendée, pour la période 2022-2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

FINANCES

7 - Décisions modificatives

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 2 pour le Budget Principal et n° 1 pour les budgets annexes ASSAINISSEMENT REGIE et REOMI.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	**Fonction**	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
011 - Charges à caractère général		**873 251,83 €**	**686 600,00 €**	**1 559 851,83 €**	
60621 - combustibles		125 150,00 €	25 000,00 €	150 150,00 €	Hausse de 26% du prix du gaz
611 - contrats de prestations de services	815	392 900,00 €	15 000,00 €	407 900,00 €	facture GILOBUS de 12/2021 (refacturée à ST GILLES)
6125 - crédit-bail immobilier	111	251 501,83 €	25 000,00 €	276 501,83 €	Progression de l'EURIBOR utilisé pour le calcul des échéances (-0,570% au 1/1 et 0,518% au 25/8)
6132 - location immobilière	111	20 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €	location pour gendarmes et pompiers saisonniers
6188 - autres frais divers	524	700,00 €	30 500,00 €	31 200,00 €	alimentation électrique du terrain de grand rassemblement des gens du voyage
6226 - honoraires	020	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	mise en place d'actions suite à l'audit de la qualité de vie au travail
6283 - frais de nettoyage des locaux	020	58 000,00 €	30 000,00 €	88 000,00 €	agrandissement du CTI
6284 - redevance pour services rendus	822	- €	9 700,00 €	9 700,00 €	redavance GEO VENDÉE pour la gérance du PCRS
62878 - remboursement de frais à d'autres organismes	252	- €	520 400,00 €	520 400,00 €	remboursement à la REGION des frais d'organisation des transports scolaires 4 mois
012 - charges de personnel		**139 268,00 €**	**43 600,00 €**	**182 868,00 €**	
6218 - autres personnel extérieur	314	50 250,00 €	18 750,00 €	69 000,00 €	intermittents du spectacles LA BALISE
64131 - rémunération du personnel non titulaire	314	89 018,00 €	24 850,00 €	113 868,00 €	recrutement régisseur salle de spectacles
65 - Autres charges de gestion courante		**2 621 642,00 €**	**733 675,00 €**	**3 355 317,00 €**	
65731 - subvention de fonctionnement -ETAT	22	- €	13 200,00 €	13 200,00 €	Participation versée aux collèges publics au titre des séjours pédagogiques
657362 - Participation versée au CIAS	520	2 601 642,00 €	724 475,00 €	3 326 117,00 €	Prise en charge du déficit prévisionnel du CIAS (BS 2022 361 600 € + DM1 2022 362 875 €)
6574 - subvention de fonctionnent - ASSOCIATIONS	22	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	Participation versée aux collèges privés au titre des séjours pédagogiques
6574 - subvention de fonctionnent - ASSOCIATIONS	70	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	Participation versée à HABITAT et HUMANISME désormais effectuée par le CIAS
66 - Charges financières		**150 805,00 €**	**5 000,00 €**	**155 805,00 €**	
66111 - intérêts réglés à échéance		150 805,00 €	5 000,00 €	155 805,00 €	Progression des taux d'intérêts
67 - Charges exceptionnelles		**1 000,00 €**	**29 675,00 €**	**30 675,00 €**	
673 - titres annulés sur exercices antérieurs	111	- €	17 700,00 €	17 700,00 €	remboursement à GROUPAMA d'indemnités versées par AUXIFIP (litige travaux gendarmerie)
678 - autres charges exceptionnelles	421/64	1 000,00 €	11 975,00 €	12 975,00 €	Régularisation d'écritures de 2021 (crèches et ALSH)
014 - Atténuation de produits		**4 045 000,00 €**	**27 235,00 €**	**4 072 235,00 €**	
739211 - Attibution de Compensation	020	3 620 000,00 €	3 235,00 €	3 623 235,00 €	Régularisation du versement à la commune de Brétignolles Sur Mer de 2021
739212 - Dotation de Solidarité Communautaire	020	425 000,00 €	24 000,00 €	449 000,00 €	Indemnisation du terrain mis à disposition pour le terrain de grands passages des gens du voyage
023 - Virement à la section d'investissement		**793 993,39 €**	**-550 415,00 €**	**243 578,39 €**	
023 - Virement à la section d'investissement	01	793 993,39 €	-550 415,00 €	243 578,39 €	diminution de l'autofinancement afin de prendre en charge les nouvelles dépenses
TOTAL			**975 370,00 €**		

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
042 - Opérations d'ordre de section à section		**- €**	**16 000,00 €**	**16 000,00 €**	
722 - production immobilisée	020/524	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	travaux en régie au siège et au CTI et aires d'accueil des gens du voyage
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses		**- €**	**114 000,00 €**	**114 000,00 €**	
70388 - autres redevances et recettes diverses	411	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	redevances versées par le Lycée pour l'utilisation de la salle de sports
70688 - autres prestations de services	815/96	- €	13 000,00 €	13 000,00 €	recettes de la vente des billets GILOBUS (4 000€) et commission SNCF (9 000€)
70841 - mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, CIAS	520	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	Refacturation au CIAS du personnel des services ressources sur 4 mois
70875 - remboursement de frais par les communes membres du GFP	815	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	Refacturation à la commune de ST GILLES de la facture GILOBUS de 12/2021
74 - dotations et participations		**108 000,00 €**	**667 110,00 €**	**775 110,00 €**	
74718 - participation autres -ETAT	020	73 000,00 €	15 000,00 €	88 000,00 €	participation versée par l'ETAT pour l'emploi d'apprentis
74718 - participation autres -ETAT	413	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	participation de l'Académie de Nantes au titre des actions "Aisance aquatique)
74818 - participation autres -ETAT	92	- €	12 900,00 €	12 900,00 €	participation de la DRAFF (Dir Rég Alim Agri et Forêt) à la réalisation du PAT (Projet Alimentaire Territorial)
7472 - participation REGION	252	35 000,00 €	587 410,00 €	622 410,00 €	Participation de la REGION à la prise en charge de la compétence mobilités (convention de transfert 4/10)
7472 - participation REGION	830	- €	34 700,00 €	34 700,00 €	Participation de la REGION à l'étude sur la qualité de l'air
7473 - participation du DEPARTEMENT	830	- €	11 100,00 €	11 100,00 €	Participation du département au titre des espaces naturels sensibles de la dune du Jaunay et de la Sauzaie, de la Gachère et du Grand Bec
77 - produits exceptionnels		**43 000,00 €**	**144 660,00 €**	**187 660,00 €**	
7788 - produits exceptionnels divers	111	40 000,00 €	26 900,00 €	66 900,00 €	remboursement par AUXIFIP des désordres subis sur les travaux de la gendarmerie (66 929,03€)
7788 - produits exceptionnels divers	413	3 000,00 €	9 060,00 €	12 060,00 €	remboursement par l'assurance des bacs tampons et autres sinistres
7788 - produits exceptionnels divers	64/421	- €	105 500,00 €	105 500,00 €	régularisation de dépenses provisionnnées à tort sur 2021
7788 - produits exceptionnels divers	822	- €	3 200,00 €	3 200,00 €	remboursements de sinistres subis sur les pistes cyclables
78 - reprises sur amortissements et provisions		**- €**	**33 600,00 €**	**33 600,00 €**	
7815 - reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	020	- €	33 600,00 €	33 600,00 €	ajustement de la provision au titre du compte épargne temps des agents (CET)
TOTAL			**975 370,00 €**		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	**Fonction**	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
040 - Opérations d'ordre de section à section		**- €**	**16 000,00 €**	**16 000,00 €**	
2135 - Installations gles, agencts, aménagts des constructions	020/524	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	travaux en régie au siège et au CTI et aires d'accueil des gens du voyage
204 - Subventions d'équipement versées		**980 997,00 €**	**406 510,00 €**	**1 387 507,00 €**	
20421 - Biens mobiliers, matériels et études	020	128 920,00 €	2 910,00 €	131 830,00 €	Ajustement de l'enveloppe des aides versées aux entreprises dans le cadre du plan de relance départemental
20421 - Biens mobiliers, matériels et études	92	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	Aide accordée aux agriculteurs pour l'acquisition de matériels de fumigation pour lutter contre la prolifération de taupes
20422 - bâtiments et installations	70	852 077,00 €	400 000,00 €	1 252 077,00 €	Aides versées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et l'aide à l'accession
21 - immobilisations corporelles		**115 315,00 €**	**73 705,00 €**	**189 020,00 €**	
2183 - matériel de bureau et informatique	020	103 525,00 €	30 000,00 €	133 525,00 €	ajustement des crédits aux besoins en matériel informatique (PC, switchs, copieurs...)
2188 - autres immobilisations corporelles	833	11 790,00 €	43 705,00 €	55 495,00 €	acquistion d'un drone subventionné à 80% par LEADER
23 - Immobilisations en cours		**76 500,00 €**	**3 000,00 €**	**79 500,00 €**	
2313 - immobilisations en cours - constructions	94	76 500,00 €	3 000,00 €	79 500,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la restructuration et extension du restaurant au Moulin des Gourmands afin de prendre en charge les avenants et révisions de prix
OPE 111 - Extension siège administratif		**1 100 500,00 €**	**-400 000,00 €**	**700 500,00 €**	
2313 - immobilisations en cours - construction	020	1 100 500,00 €	-400 000,00 €	700 500,00 €	ajustement des crédits de paiement 2022 aux besoins
OPE 200 - Moulin des gourmands		**- €**	**88 000,00 €**	**88 000,00 €**	
2135 - Installations gles, agencts, aménagts des constructions	95	- €	88 000,00 €	88 000,00 €	changement de l'arbre principal du moulin (subventionné à 50% ETAT et OTI)
OPE 303 - Multiplexe aquatique et salle de spectacles		**- €**	**37 000,00 €**	**37 000,00 €**	
2184 - mobilier	413	- €	37 000,00 €	37 000,00 €	borne d'accueil du multiplexe aquatique
OPE 405- Equipements annexes au lycée		**363 500,00 €**	**100 000,00 €**	**463 500,00 €**	
2315 - immobilisations en cours - installations, mat et outillage techniques	411	363 500,00 €	100 000,00 €	463 500,00 €	Aménagement des abords du lycée - crédits complémentaires pour la prise en charge des révisions de prix
OPE 501 - Multi accueil multi sites		**466,00 €**	**38 350,00 €**	**38 816,00 €**	
2184 - mobilier	64	106,00 €	3 450,00 €	3 556,00 €	bureau pour la directrice du multi accueil de Brétignolles (subventionné par la CAF à 40%)
2313 - immobilisations en cours - construction	64	360,00 €	34 900,00 €	35 260,00 €	extension du garage du multi accueil de Brétignolles (subventionné par la CAF à 40%)
OPE 711 - Travaux de défense contre la mer - Enrochements		**294 145,00 €**	**-100 000,00 €**	**194 145,00 €**	
204113 - subvention d'équipement à l'ETAT projets d'infrastructure d'intérêt national	833	294 145,00 €	-100 000,00 €	194 145,00 €	ajustement des crédits aux besoins
OPE 720 - EAUX PLUVIALES		**1 554 672,00 €**	**100 000,00 €**		
2315 - immobilisations en cours - Installations matériel et outillage techniques	811	1 554 672,00 €	100 000,00 €		Ajustement des crédits de paiements de l'exercice 2022 pour les travaux d'eaux pluviales
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		**294 145,00 €**	**-100 000,00 €**		
45414 - travaux de défense contre la mer - Enrochements	833	294 145,00 €	-100 000,00 €		ajustement des crédits aux besoins
TOTAL			**262 565,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
02 - Virement de la section de fonctionnement		**793 993,39 €**	**-550 415,00 €**	**243 578,39 €**	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	793 993,39 €	-550 415,00 €	243 578,39 €	diminution de l'autofinancement
10 - Dotations, fonds et réserves		**18 495,00 €**	**- 30 980,00 €**	**- 12 485,00 €**	
10222 - FCTVA	64	18 495,00 €	-30 980,00 €	-12 485,00 €	FCTVA sur travaux au multi accueil
13 - Subventions d'investissement		**- €**	**73 894,00 €**	**73 894,00 €**	
1317 - Subvention Budget communautaire et fonds structurels		- €	29 136,00 €	29 136,00 €	subvention LEADER pour l'achat du drone
1313 - Subvention du DEPARTEMENT	95	- €	16 440,00 €	16 440,00 €	Subvention attribuée par le Département et l'OTI pour le changement de l'arbre du moulin
1318 - Subvention AUTRES	95	- €	28 318,00 €	28 318,00 €	
16 - emprunts et dettes assimilées		**3 383 585,72 €**	**870 066,00 €**	**4 253 651,72 €**	
1641 - emprunts en euros	01	3 383 585,72 €	870 066,00 €	4 253 651,72 €	Prise en charge des nouveaux crédits par l'ajustement du montant du prêt
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		**294 145,00 €**	**- 100 000,00 €**	**194 145,00 €**	
45424 - travaux de défenses contre la mer - Enrochements	833	294 145,00 €	-100 000,00 €	194 145,00 €	Prise en charge des nouveaux crédits par l'ajustement du montant du prêt
TOTAL			**262 565,00 €**		

BUDGET ANNEXE REOMI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	**904 000,00 €**	**199 795,00 €**	**1 103 795,00 €**	
6061 - fournitures non stockables	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	prise en compte de la hausse du coût de l'électricité
6066 - carburants	425 000,00 €	70 000,00 €	495 000,00 €	l'augmentation du prix du litre de gazoil impose un ajustement des crédits pour 2022
615551 - entretien du matériel roulant	475 000,00 €	125 795,00 €	600 795,00 €	poste entretien des véhicules en hausse avec le vieillissement du parc
012 - charges de personnel	**- €**	**- €**	**- €**	
			0,00 €	
			0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	**4 003 000,00 €**	**- 141 800,00 €**	**3 861 200,00 €**	
658 - charges diverses de gestion courante	4 003 000,00 €	-141 800,00 €	3 861 200,00 €	la cotisation TRIVALIS est plus faible qu'annoncée en début d'année (3 853 132 € au lieu de 3 995 000 €)
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**15 000,00 €**	**9 600,00 €**	**24 600,00 €**	
6815 - dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	15 000,00 €	9 600,00 €	24 600,00 €	ajustement des crédits pour la prise en charge de la provision au titre du CET des agents
TOTAL		**67 595,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
013 - atténuations de charges	**10 000,00 €**	**10 469,00 €**	**20 469,00 €**	
6419 - remboursement sur rémunération du personnel	10 000,00 €	10 469,00 €	20 469,00 €	remboursements des arrêts maladie ajusté aux encaissements perçus
77 - produits exceptionnels	**- €**	**57 126,00 €**	**57 126,00 €**	
773- mandats annulés sur exercice antérieur	- €	57 126,00 €	57 126,00 €	remboursement par TRIVALIS du trop cotisé en 2021
TOTAL		**67 595,00 €**		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**BUDGET TOTAL**	**Commentaires**
011 - Charges à caractère général	**2 680 255,00 €**	**- 2 700,00 €**	**2 677 555,00 €**	
611 - contrats de prestations de services	2 680 255,00 €	-2 700,00 €	2 677 555,00 €	Ajustement des crédits affectés à la rémunération des gestionnaires de l'assainissement
012 - charges de personnel	**- €**	**- €**	**- €**	
			0,00 €	
			0,00 €	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**- €**	**2 700,00 €**	**2 700,00 €**	
6815 - dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	2 700,00 €	2 700,00 €	ajustement des crédits pour la prise en charge de la provision au titre du CET des agents
TOTAL		**0,00 €**		

Laurent BOUDELIER a une question relative au budget principal, dépenses de fonctionnement au chapitre 023 - virement à la section d'investissement, il est noté qu'on passe de 793 993,39 € à 243 578,39 € de capacité d'autofinancement. Il rappelle donc que cela signifie que la capacité d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2022 correspond à 250 000 €.

Isabelle TESSIER lui confirme mais rappelle qu'il faut bien prendre les chiffres pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire que c'est dans le cas où toute la feuille de route est réalisée, ce qui n'est jamais le cas dans les faits.

Laurent BOUDELIER trouve que ce chiffre est extrêmement bas et estime qu'ils avaient raison de réclamer ce Groupe de Travail « Finances », car depuis 2 ans cela a servi de débats et d'alertes lors des différents votes du budget. Il ajoute qu'il y a déjà eu des points d'alerte et des points de vigilance, sur le fait que le budget de la Communauté d'Agglomération se dégradait considérablement sur la capacité d'autofinancement. Il précise que de mémoire, elle est passée de 4,7 M€ à 250 000 €. Il informe à titre d'exemple que la capacité d'autofinancement de l'année de la commune de La Chaize Giraud est de 280 000 €. Comme cela est le cas dans d'autres collectivités et entreprises, la situation se dégrade mais il estime que c'est vraiment bas, et avec la levée des boucliers tarifaires énergétiques avec peut-être une crise qui peut être un peu plus grave encore, il se demande si on ne risque pas d'atteindre 0 ou moins.

Eric JOURNEL précise que l'autofinancement à la section d'investissement sert en général à couvrir au minimum l'annuité d'emprunt. Cependant, la particularité du budget de l'intercommunalité est que l'annuité d'emprunt et les obligations de couverture du risque financier sont assurées très largement par les amortissements, ce qui fait qu'en début d'année, la somme d'autofinancement qui a été mise est une « poire pour la soif », car juridiquement il n'y en a pas besoin puisque de par ses amortissements à la base, le budget d'investissement se nourrit.

Il ajoute qu'aujourd'hui, il y aurait à couvrir 1,638 M€ de façon règlementaire et les amortissements font 2,7 M€, ce qui veut dire qu'en fait, on enrichit le budget d'investissement par les actions et les amortissements et les achats qui ont été votés. Avec le résultat de l'exercice précédent, alors qu'il faudrait aujourd'hui inscrire 1,638 M€, il y a aujourd'hui une somme de 3,525 M€. Les besoins sont largement couverts et le budget est effectivement très particulier parce qu'il ressemble à certains budgets qu'on a pu connaitre dans les CCAS où l'autofinancement des projets intercommunaux se nourrit des amortissements et des réalisations qui ont été faites. Cela oblige l'intercommunalité à réaliser, ce qui est bien le souhait de Monsieur le Président, c'est-à-dire de mener à bien certains projets parce que cet autofinancement va continuer à prospérer.

Monsieur le Président estime qu'il faut se garder de faire dire des choses aux chiffres et qu'il convient de garder le cap et d'attendre la fin de l'exercice pour s'exprimer. On ne peut pas comparer les chiffres en milieu d'exercice. Il ajoute qu'en regardant les décisions prises dans les autres Communautés d'Agglomération, cela peut être un peu différent mais il rappelle que le choix a été fait de ne pas augmenter les impôts, d'investir. Ce sont des décisions qui coûtent et si on ne regarde que la partie financière, effectivement cela serait plus simple pour tout le monde d'augmenter les impôts et d'arrêter d'investir. Le choix a été fait de continuer à tenir les investissements, continuer à investir pendant la crise, donner de l'argent aux communes et les aider à faire, continuer à suivre la feuille de route sans augmenter les impôts. Il propose d'attendre la fin de l'exercice pour faire le bilan.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Jocelyne SERVADEI ; 2 oppositions : Valérie VECCHI et Laurent BOUDELIER),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et n° 1 des budgets annexes Zones d'Activités Economiques, ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE, ASSAINISSEMENT REGIE, SPANC, REOMI et PORTS telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

8 - AP/CP : Créations d'autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 2022

Il est rappelé que 6 Autorisations de Programmes (AP) sont en cours de validité en 2022.

Il s'agit de :

Budget Principal :
- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines

Budget annexes Assainissement :
- AP 1 Station d'épuration Givrand

♦ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14
Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n° 14 : 2018 (délibération du 28 juin)
Montant initial : 5 282 000 €
Montant révisé : 7 731 100 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 8 avril 2021 et 7 avril 2022)

AP n° 14 - Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Salle de spectacles	7 731 100 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15
Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)
Montant initial : 7 007 800 €
Montant révisé : 8 985 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 2021 et 7 avril 2022).

Afin de prendre en charge les révisions de prix appliquées sur les situations de paiement de l'aménagement des abords du lycée il est nécessaire d'ajuster le montant de l'opération à 9 085 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme n°15 serait la suivante :

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	9 085 000 €	8 375 364,97 €	709 635,03 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16
Bâtiment siège administratif

Au regard du calendrier des travaux il est proposé d'ajuster le montant des Crédits de Paiement 2022 de l'Autorisation de Programme n° 16 « Bâtiment siège administratif ».

Ces derniers seraient diminués de 400 000 €, les fixant à 500 000 € et ceux de 2023 augmentés d'autant.
La nouvelle répartition des crédits serait la suivante :

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)
Montant initial : 1 500 000 €
Montant révisé : 3 445 100 € (délibération du 7 avril 2022)

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Bâtiment siège administratif	3 445 100 €	11 005,08 €	500 000 €	2 934 094,92 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)
Montant initial : 4 180 000 €

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Pistes cyclables	4 180 000 €	677 487,04 €	773 666 €	1 570 128 €	1 158 718,96 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Au regard de l'avancée des travaux et du calendrier de paiement annoncé il est proposé d'ajuster le montant des Crédits de Paiement 2022 de l'Autorisation de Programme n° 18 « eaux pluviales urbaines ».

Ces derniers seraient majorés de 100 000 €, les fixant à 2 154 672 € et ceux de 2024 diminués d'autant. La nouvelle répartition des crédits serait la suivante :

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)
Montant initial : 4 430 645 €
Montant révisé : 6 687 040 € (délibérations du 7 avril 2022 et 22 juin 2022)

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Eaux pluviales urbaines	6 687 040 €	342 006,64 €	2 154 672 €	2 859 960 €	1 330 401,36 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP n° 14 - Salle de spectacles (opération 303)	7 731 100,00 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €	0,00 €	0,00 €
AP n° 15 - Equipements annexes du Lycée (opération 405)	9 085 000,00 €	8 375 364,97 €	709 635,03 €	0,00 €	0,00 €
N° 16 - Extension siège administratif (opération 111)	3 445 100,00 €	11 005,08 €	500 000,00 €	2 934 094,92 €	0,00 €
N° 17 - Pistes cyclables (opération 206)	4 180 000,00 €	677 487,04 €	773 666,00 €	1 570 128,00 €	1 158 718,96 €
N° 18 - Eaux pluviales urbaines (opération 720)	6 687 040,00 €	342 006,64 €	2 154 672,00 €	2 859 960,00 €	1 330 401,36 €
TOTAL	**31 128 240,00 €**	**16 745 362,61 €**	**4 529 574,15 €**	**7 364 182,92 €**	**2 489 120,32 €**

♦ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1
Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)
Montant initial : 36 500 000 €
Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	38 926 080,00 €	15 334 044,24 €	20 000 000 €	3 592 035,76 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Vu le BP 2022,
Vu la délibération n° 2022-03-11 du 7 avril 2022 relative aux autorisations de programmes et crédits de paiement,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 15 « Equipements annexes au Lycée » selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 2 : de fixer le montant des crédits de paiement 2022 et suivants comme présentés au rapport :
- **pour les AP n° 14, 15, 16, 17 et 18 sur le Budget Principal**
- **pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Assainissement Régie**

Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2022 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

9 - Dotation de Solidarité Communautaire

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Jusqu'alors la DSC était répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

L'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit désormais un mode de répartition unique qui tient compte majoritairement :

- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé, afin de pérenniser l'enveloppe initiale de 895 000 €, de fixer le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 550 000 €, corrigée des divers prélèvements et majorations opérés annuellement, et de compléter celui-ci par l'attribution de fonds de concours.

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de Fonds de Concours pour l'exercice 2022 s'établiraient respectivement à 448 489,13 € et 334 089,40 € suivant le détail suivant :

⇨ Dotation de Solidarité Communautaire :

Communes	DSC année 2022 - Enveloppe de 550 000 €				
	Montant de la DSC	Impact reversement de fiscalité sur 5 ans	Participation musique et danse dans les écoles	Participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	Montant DSC corrigé des prélèvements et majorations
L'Aiguillon sur Vie	35 041,79 €	-34 153,14 €	870,00 €	0,00 €	1 758,65 €
Brem sur Mer	36 493,58 €	-709,02 €	0,00 €	0,00 €	35 784,56 €
Brétignolles sur Mer	49 146,68 €	-883,16 €	2 380,00 €	40 000,00 €	90 643,52 €
La Chaize Giraud	27 681,39 €	-2 052,74 €	450,00 €	0,00 €	26 078,65 €
Coëx	33 164,57 €	-36 549,89 €	2 640,00 €	0,00 €	-745,32 €
Commequiers	38 711,68 €	-2 191,32 €	0,00 €	0,00 €	36 520,36 €
Le Fenouiller	37 726,46 €	-1 790,64 €	0,00 €	0,00 €	35 935,82 €
Givrand	32 264,30 €	-43 910,00 €	1 380,00 €	0,00 €	- 10 265,70 €
Landevieille	32 842,79 €	-618,32 €	1 220,00 €	0,00 €	33 444,47 €
Notre Dame de Riez	33 829,33 €	-282,92 €	0,00 €	0,00 €	33 546,41 €
Saint Gilles Croix de Vie	42 901,42 €	-37 143,86 €	4 440,00 €	0,00 €	10 197,56 €
Saint Hilaire de Riez	76 391,13 €	-2 606,23 €	0,00 €	0,00 €	73 784,90 €
Saint Maixent sur Vie	36 243,66 €	-1 187,56 €	1 360,00 €	0,00 €	36 416,10 €
Saint Révérend	37 561,22 €	-3 183,10 €	0,00 €	0,00 €	34 378,12 €
TOTAL	**550 000,00 €**	**-167 261,90 €**	**14 740,00 €**	**40 000,00 €**	**437 478.10 €**

⇨ Total Dotation de Solidarité et Fonds de Concours :

Communes	2022		
	DSC	Fds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	1 758,65 €	30 205,34 €	31 963,99 €
Brem sur Mer	35 784,56 €	24 537,79 €	60 322,35 €
Brétignolles sur Mer	90 643,52 €	13 275,20 €	103 918,72 €
La Chaize Giraud	26 078,65 €	29 331,14 €	55 409,79 €
Coëx	0,00 €	22 945,41 €	22 945,41 €
Commequiers	36 520,36 €	25 470,55 €	61 990,91 €
Le Fenouiller	35 935,82 €	20 483,53 €	56 419,35 €
Givrand	0,00 €	17 594,58 €	17 594,58 €
Landevieille	33 444,47 €	32 579,73 €	66 024,20 €
Notre Dame de Riez	33 546,41 €	30 001,39 €	63 547,80 €
Saint Gilles Croix de Vie	10 197,56 €	12 166,45 €	22 364,01 €
Saint Hilaire de Riez	73 784,90 €	0,00 €	73 784,90 €
Saint Maixent sur Vie	36 416,10 €	38 834,24 €	75 250,34 €
Saint Révérend	34 378,12 €	36 664,04 €	71 042,16 €
TOTAL	**448 489,12 €**	**334 089,39 €**	**782 578,51 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 24 septembre 2020 et du 2 décembre 2021,
Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2022 ainsi que l'enveloppe de fonds de concours, tels qu'ils figurent ci-après :

Communes	2022		
	DSC	Fds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	**1 758,65 €**	**30 205,34 €**	**31 963,99 €**
Brem sur Mer	**35 784,56 €**	**24 537,79 €**	**60 322,35 €**
Brétignolles sur Mer	**90 643,52 €**	**13 275,20 €**	**103 918,72 €**
La Chaize Giraud	**26 078,65 €**	**29 331,14 €**	**55 409,79 €**
Coëx	**0,00 €**	**22 945,41 €**	**22 945,41 €**
Commequiers	**36 520,36 €**	**25 470,55 €**	**61 990,91 €**
Le Fenouiller	**35 935,82 €**	**20 483,53 €**	**56 419,35 €**
Givrand	**0,00 €**	**17 594,58 €**	**17 594,58 €**
Landevieille	**33 444,47 €**	**32 579,73 €**	**66 024,20 €**
Notre Dame de Riez	**33 546,41 €**	**30 001,39 €**	**63 547,80 €**
St Gilles Croix de Vie	**10 197,56 €**	**12 166,45 €**	**22 364,01 €**
St Hilaire de Riez	**73 784,90 €**	**0,00 €**	**73 784,90 €**
St Maixent sur Vie	**36 416,10 €**	**38 834,24 €**	**75 250,34 €**

St Révérend	34 378,12 €	36 664,04 €	71 042,16 €
TOTAL	448 489,12 €	334 089,39 €	782 578,51 €

Article 2 : dit que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

10 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges

Les Conseillers Communautaires sont informés qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux ou de risques avérés.

Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Communautaire détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

La Communauté d'Agglomération a décidé de constituer une provision pour risques et charges au titre du Compte Epargne Temps.
Chaque année, au 31 décembre, la Communauté d'Agglomération recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (Compte Epargne Temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas, la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :
- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 €, catégorie C : 75 €),
- Les maintenir sur le CET,
- Les intégrer à la RAFP.

Dans ce cas la provision est déterminée sur la base du traitement forfaitaire par catégorie.

Pour rappel les provisions ont un caractère provisoire :
- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus,
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Au 1er janvier 2022, 138 agents disposent d'un CET représentant 2 463,5 jours épargnés pour un coût total de 270 779,75 €. La répartition sur les budgets est la suivante :
- Budget Principal : 190 273,74 € (95 agents avec 1 667,5 jours),
- Budget annexe REOMI : 66 427,46 € (35 agents avec 667,50 jours),
- Budget annexe Assainissement Régie : 14 078,55 € (8 agents avec 128,5 jours).

Pour rappel les provisions constituées en 2021 ont été les suivantes :

- Budget Principal : 223 900 €,
- Budget annexe REOMI : 41 850 €,
- Budget annexe Assainissement Régie :11 400 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget Principal à hauteur de 190 300 € en effectuant une reprise sur la provision de 33 600 €,*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe REOMI à hauteur de 66 500 € en constituant une provision supplémentaire de 24 650 €,*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 14 100 € en constituant une provision supplémentaire de 2 700 €.*

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu la délibération n° 10-2-2011 du 24 mars 2011 relative au régime de provisions,
Vu la délibération n° 2021-9-05 du 30 septembre 2021 relative aux ajustement et constitution de provisions pour risques et charges,
Vu le Budget 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster les provisions pour risques et charges au titre du CET :

- **sur le budget principal, à hauteur de 190 300 €, soit la constitution d'une reprise de provision de 33 600 €, à comptabiliser à l'article 7815 ;**
- **sur le budget annexe REOMI, à hauteur de 66 500 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 24 650 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;**
- **sur le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 14 100 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 2 700 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le premier plan de soutien et de relance économique territorial. A ce titre il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil Communautaire a accordé à la commune de Coëx un fonds de concours d'un montant de 125 000 € pour le financement des projets suivants :

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Coëx	Acquisition d'un tracteur avec chargeur	68 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
	Aménagement de la rue des Roses	79 800,00 €	0,00 €	35 265,00 €	44 535,00 €
	Effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage rue des Roses	92 491,00 €	0,00 €	28 235,00 €	64 256,00 €
	Aménagement du cimetière	55 000,00 €	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
	TOTAL	**295 291,00 €**	**0,00 €**	**125 000,00 €**	**170 291,00 €**

Au regard du coût définitif des opérations la commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour modifier la répartition de l'enveloppe de fonds de concours de la manière suivante :

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Coëx	Acquisition d'un tracteur avec chargeur	68 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
	Aménagement de la rue des Roses	73 880,38 €	0,00 €	24 100,00 €	49 780,38 €
	Effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage rue des Roses	54 339,00 €	0,00 €	27 000,00 €	27 339,00 €
	Aménagement du cimetière	79 812,64 €	0,00 €	39 900,00 €	39 912,64 €
	TOTAL	**276 032,02 €**	**0,00 €**	**125 000,00 €**	**151 032,02 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu le Budget 2022,
Vu la délibération n° 2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,
Vu la délibération n° 2022-02-06 du 24 février 2022, relative à l'examen de demandes de fonds de concours « plan de relance »,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de COËX pour l'acquisition d'un tracteur avec chargeur, l'aménagement de la rue des Roses, l'effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage rue des Roses et l'aménagement du cimetière présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance » ;

<u>Article 2</u> : de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50 %, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué, suivant la répartition ci-avant présentée, sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS

12 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport et des comptes annuels 2021

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale actionnaire d'une Société d'Economie Mixte se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est actionnaire de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A ce titre, il a été destinataire du rapport établi par cette dernière, accompagné des comptes annuels 2021 établis par son expert-comptable (annexés).

Le chiffre d'affaires 2021 de la SEM est en progression par rapport à l'année passée : il s'élève à 1 384 452 € HT contre 1 119 400 € HT en 2020 contre 1 069 241 € HT en 2019, 1 158 671 € HT en 2018, et 1 145 245 € HT en 2017.

Le résultat de l'exercice 2021 est un bénéfice de 103 438,56 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les comptes annuels 2021 annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2021 de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

13 - Conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a confié au groupement Tripapyrus/ Recycla'vie/ Asfodel, la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle par convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2017, pour 5 ans et prolongée par avenant jusqu'au 31 octobre 2022.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant sur le choix du mode de gestion, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle délégation de service public dite « réservée » a été lancée.

Le projet de convention de délégation de service public confie au délégataire les missions suivantes qui sont de trois ordres :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèterie,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèterie en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité,
- Proposer à la vente des objets de seconde main en état de fonctionnement à un prix compétitif.

Une seule offre a été déposée par le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LAVIE.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 juin 2022 afin de procéder à l'examen de la candidature reçue (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission a examiné l'offre soumise par Tripapyrus au regard des critères de jugement suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1. Qualité du service rendu aux usagers

Sous-critère n° 1 : pertinence des modalités de fonctionnement proposés pour assurer la gestion et le développement de la recyclerie,

Sous-critère n° 2 : capacité à assurer une valorisation pertinente des objets détournés des flux de déchets apportés en déchèterie par les usagers,

Sous-critère n° 3 : dispositions prises pour assurer la réinsertion des travailleurs défavorisés et une bonne gestion de la coactivité des services de déchèterie et de recyclerie.

2. Moyens affectés à l'exécution du service

Sous-critère n° 1 : Qualité des moyens mis en œuvre pour assurer la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi,

Sous-critère n° 2 : Qualité des moyens mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des matériels.

3. Valeur financière de la proposition

Sous-critère n°1 : Pertinence de la politique tarifaire proposée,

Sous-critère n°2 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.
L'offre répond de manière satisfaisante à la demande spécifiée dans le projet de convention de délégation de service public, tant sur le plan de la qualité du service rendu à l'usager, que des moyens affectés à l'exécution du service et de la valeur financière de la proposition.

Le candidat a présenté les matériels et équipements dont l'acquisition sera nécessaire dans le cadre de l'ouverture d'une recyclerie sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Au vu de l'examen de l'offre par la commission de délégation de service public et de l'avis qu'elle a émis, il a été établi le rapport présenté en annexe décrivant l'entreprise admise à présenter une offre, l'analyse de la proposition soumise, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, R.3123-1 et suivants,
Vu le BP 2022,
Vu l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 10 mai 2022 sur le BOAMP,
Vu la procédure de mise en concurrence effectuée,
Vu le rapport de délégation de service public,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le choix du délégataire TRIPAPYRUS /RECYC'LA VIE ;

Article 2 : APPROUVE la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie à conclure avec TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie avec TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE.

14 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux

Suite à l'entrée en vigueur de la réglementation dite « anti endommagement » imposant notamment au responsable de projet (maître d'ouvrage) de réaliser le marquage piquetage des réseaux, avait été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, arrive à terme le 17 janvier 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir un nouveau prestataire.
Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géo référencement des réseaux enterrés non alloti d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 554-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de géoréférencement et détection des réseaux,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

15 - Autorisation de signature d'accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de petits éléments de clôtures, de piquets et de ganivelles

Monsieur le Président informe les élus Communautaires que la Commission d'Appel d'Offres n'a pu se réunir faute d'éléments et que ce point est donc ajourné.

MUTUALISATION

16 - Création de Services Communs « Système d'Information » et « Communication » - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de services communs avec le CIAS

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 décembre 2016 a procédé à la création de services communs afin que le CIAS s'appuie sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des Ressources Humaines, d'Affaires Juridiques, de Marchés Publics et d'Entretien Technique.

Il a donc été conclu une convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Service Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de créer également les services communs « Système d'Information » et « Communication » dans la même optique entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

De plus, le CIAS ne remboursait pas jusqu'alors les charges du personnel, le personnel du service commun étant mis à disposition du CIAS de manière gracieuse.

Toutefois, afin de ne pas aller à l'encontre de la logique du service commun qui suppose que chaque partie bénéficiaire l'abonde en ressources diverses (humaines, matérielles, financières), à hauteur de l'usage qu'elle en fait, il convient de faire rembourser le CIAS à la Communauté d'Agglomération les frais afférents aux missions exercées pour lui par les services communs gérés par la Communauté.

Le remboursement des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs s'effectuera sur un pourcentage représentant le temps passé par les différents services communs pour le compte du CIAS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De recourir à la création de services communs « Système d'Information » et « Communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS,
- De mettre un terme à la gratuité desdits services communs et de faire rembourser, par le CIAS, les frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs dans les termes susmentionnés,
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n°2021 8 3 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2016-7-13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 approuvant la création de services communs,
Vu la délibération n° DL CIAS 2016-5-01 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 8 décembre 2016 approuvant la création de services communs,
Vu la convention relative aux services communs de la Communauté et du CIAS signée en date du 27 avril 2017,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de création de services communs intégrant les services « Système d'Information » et « Communication »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 13 mai 2022,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de créer des services communs supports dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

<u>Article 1</u> : de recourir à la création de services communs « Système d'Information » et « Communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ;

Article 2 : d'intégrer, par la voie d'un avenant n° 1, les services communs « Système d'Information » et « Communication » à la convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Service Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ;

Article 3 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 soumis prévoyant notamment le remboursement, par le CIAS, des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

17 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » depuis la Commune de Saint Hilaire de Riez vers la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de permettre l'accès au service d'astreinte à toutes les collectivités signataires de la convention qui le souhaiteraient et de clarifier les modalités de remboursement.
Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver un avenant à ladite convention.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1er janvier 2022,
Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,
Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de permettre l'accès au service d'astreinte du service commun « Système d'Information » à toutes les collectivités signataires de la convention qui le souhaiteraient,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, l'OTI et les 14 communes du territoire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

18 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

France Services
Au regard de l'évolution à la hausse et toujours plus pressants des besoins d'accompagnement personnalisé aux démarches administratives en ligne, ainsi que des besoins exprimés pour se rapprocher des citoyens, il est proposé de renforcer l'équipe France Services par un 3ème animateur qui :

- assurerait majoritairement les permanences dans les communes et permettrait d'augmenter les temps de présence au cœur du territoire,
- renforcerait l'équipe au siège administratif les mercredis (complément d'un temps partiel),
- garantirait une plus grande fluidité en permettant de réduire les délais de rendez-vous et/ou rappels téléphoniques.

La Balise
Afin d'optimiser la gestion technique des spectacles au sein de la Balise et réduire les interventions d'intermittents du spectacle, il est nécessaire de pérenniser un poste pourvu actuellement en accroissement temporaire d'activité. Il est donc proposé de créer un poste permanent de Technicien pour renforcer durablement l'équipe en place.

Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics
Suite à l'obtention d'un concours de la fonction publique d'Etat de catégorie A, un agent de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics sur le poste de Chargé de la Commande Publique a sollicité une mise en disponibilité à compter du 1er septembre 2022.

Un appel à candidatures pour assurer son remplacement a été lancé en juin dernier mais il n'a, à ce jour, pas permis de trouver un candidat contractuel au profil adapté.

Eu égard à la très faible probabilité que cet agent en catégorie C sollicite sa réintégration suite à l'obtention d'un concours de catégorie A, aux tensions actuelles sur le marché de l'emploi et aux difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de la Commande Publique au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics, afin que des agents titulaires déjà en poste aient également la possibilité de proposer leur candidature.

L'emploi de Chargé de la Commande Publique de l'agent ayant demandé une mise en disponibilité non pourvu sera supprimé dès la fin de la période de mise en disponibilité.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur France Services au sein de France Services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien au sein de la salle de spectacles La Balise dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de Commande Publique au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics dans le cadre d'emploi de rédacteur,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2022, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 21 juillet 2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur France Services au sein de France Services,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien au sein de la salle de spectacle La Balise,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Rédacteur au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur France Services au sein de France Services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien au sein de la Salle de Spectacles La Balise dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Commande Publique au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics dans le cadre d'emploi de rédacteur ;

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 21/07/2022	Variation	Après Conseil du 06/10/2022	Postes pourvus au 01/09/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	7	5		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1	1			
Rédacteur	8	+ 1	9	6	5		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2ème classe	14		14	12	12			
Adjoint administratif	20	+ 1	21	18	18			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	1	1			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2ème classe	2		2	2	2			
Technicien	11		11	11	7		4	
Agent de maîtrise principal	14		14	14	14			
Agent de maîtrise	19		19	16	16			
Adjoint technique principal 1ère classe	12		12	9	9			
Adjoint technique principal 2ème classe	9		9	7	7			
Adjoint technique	47	+ 1	48	45	42	1	2	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	**231**	**+ 3**	**234**	**208**	**191**	**1**	**15**	**1**

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

<u>Article 6</u> : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 - Approbation de la convention pour le programme Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les trois communes lauréates du dispositif PVD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Le dispositif PVD est composé de deux conventions : la convention d'adhésion ou convention PVD et la convention cadre valant ORT.
La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire et le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet.
La signature de la convention-cadre permet de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation.

Le programme PVD dure six ans. Sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les deux phases sont :

- La convention d'adhésion ou convention Petites Villes de Demain signée le 12 avril 2021 (durée 18 mois), en théorie du 12/04/2021 au 12/10/2022,
- La convention cadre PVD (durée conseillée cinq ans), en théorie du 12/10/2022 à la fin du mandat.

La convention cadre Petites Villes de Demain peut valoir Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). L'ORT est créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil est à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le projet de convention cadre a été présenté aux services de l'Etat le 15 septembre 2022. Il en ressort que certains projets en matière d'habitat ne sont pas assez aboutis pour savoir quelles actions seront mises en œuvre. L'état d'avancement de ces projets ne permet pas non plus de définir les périmètres avec précisions.
Par conséquent, la convention cadre PVD ne vaudra pas ORT.

Les trois axes de la convention cadre sont :

- L'amélioration de l'habitat,
- Le maintien de l'offre de commerces, services et équipements,
- La ville durable détaillée en valorisation du patrimoine et des paysages, reconquête des espaces publics, lutte contre l'étalement urbain, l'apaisement et développement des mobilités.

Les trois communes PVD et la Communauté d'Agglomération se sont réunies en comité technique à plusieurs reprises depuis la signature de la convention d'adhésion. L'objectif était de définir les actions de la convention cadre PVD avec la réflexion sur les actions à engager (réunion du 11 février 2022) puis la validation des actions et des périmètres (réunion du 04 juillet 2022). Ce travail collectif a été renforcé par un comité technique individualisé avec chacune des trois communes PVD au cours du mois de mai 2022.

La convention cadre PVD est co-signée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, l'Etat, la Région.

La prochaine étape du dispositif PVD est la contractualisation de la convention cadre PVD le 07 octobre 2022.

La signature de la convention cadre PVD nécessite une délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de chaque commune PVD.

Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Coëx du 29 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la banque de territoires,
Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,
Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le conseil départemental de la Vendée,
Vu la délibération de la ville de Saint Hilaire de Riez du 12 avril 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain et autorisant Madame le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la banque des territoires et toutes conventions ou documents nécessaires)
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-31 du 08 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,
Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

20 - Acquisition d'un drone pour le service Défense Contre la Mer (DCM) : demande de subvention LEADER

Le service Défense Contre la Mer (DCM) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération cherche à maximiser l'acquisition d'informations sur le littoral du territoire, afin de connaître et comprendre au mieux les dynamiques côtières de ces espaces. Si de nombreux travaux de recherche sont déjà réalisés sur les littoraux sableux, les littoraux rocheux restent assez peu étudiés du fait de la complexité d'accès de certains sites. L'étude et l'acquisition de données sur ces zones est pourtant indispensable pour connaitre leur évolution et avoir une vision d'ensemble des dynamiques côtières.

L'outil drone ouvre de nouvelles possibilités : il permet le survol du littoral à basse altitude et l'obtention de données particulièrement fiables et précises en quelques heures, sur des zones d'emprise importante et difficiles d'accès.

Une consultation pour la « Fourniture et livraison d'un drone multi-capteur : LIDAR / THERMIQUE / PHOTO » a été lancée le 5 août 2022 avec une date limite de remise des offres le 12 septembre 2022.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen LEADER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le programme soutient le développement des transports publics et des mobilités alternatives. Une dotation à hauteur de 33 360 € peut être sollicitée, soit 80 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 41 700 € HT.

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 8 340 € soit 20 % de la dépense prévisionnelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 33 360 € au titre du programme européen LEADER pour l'acquisition d'un drone pour le service Défense Contre la Mer (DCM) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

PLANIFICATION TERRITORIALE / SCOT

21 - Engagement procédure bilan du Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dont le périmètre avait été défini par arrêté préfectoral le 6 juillet 2005 a été approuvé en dernier ressort par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017, après la reprise de son élaboration en décembre 2010.

Les dispositions de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme issues des Lois Grenelle et en dernier lieu de l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCOT, font obligation au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma.

Par ailleurs, lorsque le périmètre du SCOT est identique à celui d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ce qui est le cas pour notre territoire, l'analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes, qui doit faire l'objet d'un débat. A l'issue et sur la base de l'analyse des résultats une délibération doit intervenir pour décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc.

Outre les indicateurs de suivi prévus initialement dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le Code de l'Urbanisme précise que l'analyse porte notamment sur des résultats en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales. L'analyse est communiquée au public, à l'Etat et à l'autorité environnementale.

Compte tenu des délais, cette délibération doit intervenir au plus tard le 9 février 2023. Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser ce travail en interne et de le confier au Service Planification Territoriale.

22 - Approbation de la convention de délégation de compétences « Transport Scolaire » aux autorités organisatrices de second rang

Conformément aux dispositions du Code des Transports, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit exercer la compétence relative au Transport Scolaire sur son ressort territorial dans un délai d'un an à compter de la création de la Communauté d'Agglomération, soit le 1er janvier 2023. A ce titre, le Conseil Communautaire par délibération en date du 21 juillet 2022 a approuvé la convention avec la Région fixant les modalités de transfert et les conditions de financement des Services de Transports Scolaires transférés. Pour rappel la dotation annuelle versée par la Région des Pays de la Loire à la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 468 524 € HT.

Les dispositions de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une collectivité territoriale de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est titulaire. A ce titre, le Conseil Communautaire par délibération en date du 21 juillet 2022 a approuvé la conclusion d'une convention avec la Région des Pays de la Loire précisant les conditions de délégation de la compétence transports scolaires pour une année scolaire soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, permettant notamment de tenir compte des calendriers scolaires et des marchés en cours conclus dont la Région est titulaire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en concertation avec les communes concernées, Saint Hilaire de Riez et Commequiers, a souhaité conserver le dispositif en place pour les autorités organisatrices de second rang existantes, pour lesquelles des conventions avaient été conclues avec la Région. Il convient donc, sur la base de l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'article R1111-1 dudit Code, d'élaborer une convention entre la Communauté d'Agglomération et les deux communes concernées. Cette convention, conclue avec chaque commune concernée, détermine la ou les compétences déléguée(s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre, le cadre financier et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Il est proposé de reprendre les mêmes compétences techniques et financières précédemment déléguées par la Région aux communes de Saint Hilaire de Riez et Commequiers, le même montant d'indemnisation, qui sera versé par la Communauté d'Agglomération pour les frais de gestion au titre de l'année scolaire 2022-2023, soit 15 € par an par élève.

Monsieur le Président ajoute que cette compétence sera exercée à partir de septembre l'année prochaine comme convenu.

Sonia CHARLOS demande si cette convention sera reconduite sur les années suivantes.

Eric JOURNEL le confirme et précise que Commequiers et Saint Hilaire de Riez, autorités organisatrices de second rang, le seront par rapport à la Communauté d'Agglomération au lieu de la Région. Il rappelle qu'entre le transfert financier de la Région et l'Intercommunalité, les trajets de Saint Hilaire de Riez et Commequiers sont compris dans les reversements. Il précise que les 15 € par élève correspondent au montant sur lequel le transfert de fonds a été calculé à la base.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L 5216-1, et suivants,

Vu le Code des Transports,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu les projets de convention de délégation de la compétence transports scolaires des écoles maternelles, primaires et élémentaires des élèves de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire,
Considérant que cette délégation doit donner lieu à la conclusion d'une convention approuvée par délibérations concordantes des collectivités déterminant la compétence déléguée, la durée de la délégation de compétence, les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire, les indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre et le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation,
Considérant l'intérêt de conclure une convention de délégation de la compétence transports scolaires des écoles maternelles, primaires et élémentaires des élèves de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers avec respectivement les communes de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers pour l'année scolaire 2022/2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération aux autorités organisatrices de second rang du territoire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CONSTRUCTION

23 - Constitution d'une société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a défini des objectifs de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La Société d'Économie Mixte Vendée Énergie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, a proposé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie de créer une société commune de projet sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée « Énergie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

La société de projets a pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- des centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc,
- des ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kW,
- des centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques,
- des parcs éoliens,
- des projets de méthanisation territoriale.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, suite à l'approbation de son Conseil Communautaire du 18 février 2021 a conclu un protocole d'accord en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».
Plusieurs projets d'énergies renouvelables ont pu être identifiés sur le territoire intercommunal et doivent être mis en œuvre à brève échéance : installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la salle de sports du lycée ainsi que sur le nouveau bâtiment du siège administratif, mise en place d'ombrières solaires photovoltaïques sur les parkings du lycée, de la piscine et de la salle de spectacles, du centre technique intercommunal et du siège administratif de la Communauté d'Agglomération.

Les élus communautaires sont donc invités à délibérer afin de :
- créer la société de projet, « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros,
- définir la participation de la Communauté d'Agglomération,
- définir le nombre d'actions,
- désigner des représentants au sein des instances de la société.
- autoriser VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et de son immatriculation.

Il est précisé que chaque projet d'investissement fera l'objet d'un emprunt à hauteur de 80 % et d'un apport en fonds propres à hauteur de 20 % de VENDEE ENERGIES et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au prorata de leur participation au capital.

Laurent BOUDELIER quitte la séance.

Monsieur le Président précise que la création de cette SAS, dont Lucien PRINCE sera le représentant titulaire et Kathia VIEL la suppléante, va permettre de travailler sur les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sur le photovoltaïque et sur la méthanisation. Il estime que c'est important et que c'est une vraie opportunité qui est donnée par Vendée Energie comme sur d'autres territoires, et qu'il ne faut pas la rater à l'heure où l'on parle de la crise énergétique.

Thierry BIRON demande si la méthanisation est considérée comme une énergie renouvelable considérant ce qu'on y met.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une possibilité offerte et il reviendra à la Collectivité de l'utiliser ou non, et ajoute que tout dépend de ce que l'on met dans le méthaniseur.

Valérie VECCHI quitte la séance.

Lucien PRINCE répond qu'avec Vendée Energie sur les méthaniseurs dont ils sont partie prenante, ils sont très vigilants sur leur fonctionnement et sur ce qui est mis dans les méthaniseurs, contrairement à ce qui peut se passer sur certains lieux.

Monsieur le Président ajoute que certains projets n'ont pas été soutenus, notamment quand les agriculteurs font des cultures pour mettre dans les méthaniseurs.

Thierry BIRON confirme que l'agriculture est faite pour nourrir les individus et pas pour alimenter des machines.

Monsieur le Président précise que c'est pour cela qu'aujourd'hui en Vendée plusieurs projets de méthanisation sont encore en attente.

Vincent PIPAUD informe que le plus gros souci de la méthanisation est le digesta, c'est-à-dire ce qui sort de la cuve. Il ajoute que c'est pour cela qu'il y a une grosse remontée sur Corcoué et le lendemain sur Challans. Il estime que c'est un sujet dont on ne parle pas beaucoup. Il rappelle que c'est une énorme réserve qui a été émise par le Groupe PCAET sur ce sujet.

Lucien PRINCE précise que Corcoué est un méthaniseur hors catégorie au niveau volume, et que le gros problème qui se posait, était le transfert avec les camions et tracteurs.

Monsieur le Président tient à préciser que cette délibération n'est pas prise pour faire un méthaniseur, mais plutôt pour travailler sur le photovoltaïque, néanmoins ce sont des possibilités qui sont offertes dans le cadre de la constitution de cette SAS.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2253-1 et L. 5216-1,
Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2021 1 18 du 18 février 2021 portant approbation d'un protocole d'accord en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu les projets de statuts et de pacte d'associé soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Etant précisé que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, notamment son article 109 ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une Société par Actions Simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,
Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables,
Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », Société par Actions Simplifiée détenue à 100 % par la SEM VENDEE ENERGIE,
Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées car elles ont constaté intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires,
Considérant qu'un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable,
Considérant que des projets de production d'énergie renouvelable ont été identifiés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Etant précisé qu'en qualité d'actionnaire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à hauteur de 30 %, dans la société à créer, dénommée « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Article 2 : AUTORISE le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à souscrire les 1 500 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », au prix nominal de 1 €, soit 1 500 € ;

Article 3 : PRECISE que chaque projet d'investissement fera l'objet d'un emprunt à hauteur de 80 % et d'un apport en fonds propres à hauteur de 20 % de VENDEE ENERGIES et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au prorata de leur participation au capital ;

Article 4 : APPROUVE la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 6 : AUTORISE VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation ;

Article 7 : DESIGNE :
- **M. Lucien PRINCE en qualité de représentant permanent (titulaire) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée du mandat, et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;**

- **Mme Kathia VIEL en qualité de représentant permanent (suppléant) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique et à la collectivité des associés pour la durée du mandat et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;**

Article 8 : N'AUTORISE PAS les représentants sus désignés à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

ENVIRONNEMENT

24 - Mise en place d'actions en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics : Programme ACTEE de la FNCCR et appel à projets MERISIER

Le décret n° 2019-771 relatif aux « obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires » dit « décret tertiaire » du 23 juillet 2019 impose aux collectivités d'agir pour la réduction des consommations énergétiques de leurs bâtiments.

A ce titre et dans le cadre de sa politique de transition énergétique, le SyDEV propose, aux collectivités membres, différents programmes d'accompagnement portant sur la performance énergétique des bâtiments publics.

Le SyDEV a ainsi créé le PILE, démarche gratuite pour prioriser les travaux de rénovation énergétique et élaborer un programme pluriannuel d'investissement pour les communes et la Communauté d'Agglomération. Par délibération n° 2021 3 33 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation du PILE à l'échelle du territoire avec l'ensemble des communes volontaires.

En complément, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2 (référencé PRO-INNO-52). Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ainsi, le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le sous-programme MERISIER du programme ACTEE permet de financer à hauteur de 50 % des actions déjà accompagnées par le SYDEV sur les bâtiments enfance-jeunesse dont les écoles (études énergétiques, mise en place d'équipement de GTB).

Le SyDEV, en tant que coordinateur de groupement, a déposé une candidature commune pour les EPCI vendéennes adhérentes, dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à l'Appel à Projets MERISIER, considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :
- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maitrise d'œuvre.

Les volumes d'études et de GTB par EPCI ont été étudiés à titre indicatif par le SYDEV sur la base des demandes des territoires dans le cadre du programme PILE et des échanges avec les territoires.

A noter que pour les études (audits et STD), le SYDEV apportera 30 % d'aide supplémentaire via une convention spécifique.

Le 12 juillet 2021, le dossier de candidature déposé par le SyDEV a été retenu par le Jury du Programme ACTEE. Le programme MERISIER apporte près de 600 k€ de subventions aux EPCI du groupement.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont présentées en annexe de la présente délibération.

Pour le Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le montant estimatif des actions retenues est de 58 502 €, financé à hauteur de 29 252 €.

Par la suite, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projets MERISIER ;

Article 2 : VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SyDEV ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par le Pays de Saint Giles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de la candidature à l'appel à projets MERISIER et retenue par le Jury ACTEE ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

25 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) pour la partie de son territoire incluse dans le bassin versant de l'étier de la Taillée (commune de Saint Hilaire de Riez).

A ce titre, le SMMJB exerce pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la mission obligatoire « Entretien et restauration des étiers, écours et cours d'eau dans un intérêt collectif ».

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf porte actuellement une étude relative à la gouvernance locale visant une éventuelle réorganisation de l'exercice de la GEMAPI sur le territoire.

En parallèle de cette étude, le SMMJB met en cohérence ses statuts entre d'une part les bassins versants situés sur le périmètre de collectivités membres et d'autre part, le territoire de compétence.

En effet, en cas de dissolution du SMMJB, suite à la validation de la future gouvernance locale, il convient que la répartition du patrimoine et de la dette du SMMJB soit conforme avec les entités hydrologiques de son périmètre de compétence.
Le Comité Syndical du SMMJB a approuvé ses nouveaux statuts lors de sa séance du 14 juin 2022, par délibération n° 8/2022.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer a invité par courrier reçu le 22 juin 2022 chaque collectivité membre à délibérer à son tour sur cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20,
Vu la délibération n° 8/2022 du Comité Syndicat du SMMJB du 14 juin 2022,
Vu les nouveaux statuts du SMMJB transmis au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 22 juin 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB), transmis en Préfecture le 16 juin 2022 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

26 - Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement

Le montant de la redevance assainissement est fixé annuellement pour chaque commune par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Une harmonisation des tarifs de cette redevance à l'horizon 2031 a été décidée par le Conseil Communautaire en mai 2021. Une part de redevance est perçue par le délégataire assainissement SAUR sur les communes de Commequiers et Coëx.

Sur ces communes, il est prévu que le délégataire assainissement prenne en charge le recouvrement de la redevance y compris la part communautaire. Ces délégations de l'assainissement à la société SAUR prendront fin au 31 mai 2023 pour Commequiers, et au 31 décembre 2023 pour Coëx.

VEOLIA assurera ensuite la gestion de l'assainissement dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Sur l'ensemble du territoire, la facturation de la redevance assainissement est effectuée sur la facture d'eau potable. Cette facturation est donc assurée par le distributeur d'eau potable, VENDEE EAU, via le délégataire de l'eau potable, la société SAUR sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Les contrats de délégation de l'eau potable conclus par VENDEE EAU intègrent ces dispositions. Ainsi la Communauté d'Agglomération, depuis la prise de compétence assainissement, a approuvé des conventions pour permettre le recouvrement de la redevance assainissement.

Les conventions incluent les prestations suivantes :

- Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures),
- La gestion des réclamations, litiges et impayés,
- La gestion des tarifs fuite,
- La gestion des tarifs de surendettement.

Les conventions proposent une liste de choix sur certaines conditions de facturation spécifiques. Le Conseil d'Exploitation du 03/10/2018 a retenu la mise en place des conditions spécifiques de facturation correspondant au choix « a », des règles généralement appliquées, à savoir :

1. **Cas des abonnées disposant d'une autre ressource (puits…) :**
    a. Volume le plus grand
    b. ~~Volume compteur~~
    c. ~~Autre (à définir)~~

2. **Facturation des immeubles et ensembles collectifs sans compteurs individuels pour les logements :**
    a. N+1 Abonnement, avec N = le nombre de logement
    b. ~~1 abonnement unique~~
    c. ~~Autre (à définir)~~

3. **Facturation par tranche de consommation – cas des immeubles et ensembles collectifs sans compteurs individuels :**
    a. D'affecter aux bornes des tranches de consommation un coefficient multiplicateur égal au nombre de logements de l'immeuble, soit par exemple, s'il existe deux tranches : les volumes facturés au tarif de la tranche 1 correspondent au nombre de logements de l'immeuble multiplié par le volume de la tranche 1. Les volumes excédentaires sont facturés au tarif de la tranche n° 2.
    b. ~~D'appliquer les tranches de consommations sur la totalité des volumes sans coefficient multiplicateur.~~
    c. ~~Autre (à définir).~~

4. **~~Facturation tarif fuite (hors conditions prévues par la loi « Warsmann »).~~**
    a. Autoriser le tarif fuite suite à l'instruction du dossier par délégataire eau ou Vendée Eau en ne facturant qu'une seule fois le tarif moyen et en abandonnant les volumes supplémentaires.
    b. ~~Pas de tarif fuite en dehors des conditions prévues par la loi « warsmann ».~~
    c. ~~Autoriser le tarif fuite suite à l'instruction du dossier par délégataire eau ou Vendée eau en ne facturant qu'une seule fois le tarif moyen et en abandonnant les volumes supplémentaires sauf si le volume de fuite a été déversé au réseau d'eaux usées ils seront alors facturés au tarif normal – nota : nota : difficile de vérifier s'il y eu rejet ou non au réseau eaux usées.~~

d. ~~Autoriser le tarif fuite suite à l'instruction du dossier par délégataire eau ou Vendée eau en ne facturant qu'une seule fois le tarif moyen et en abandonnant les volumes supplémentaires sauf si le volume de fuite a été déversé au réseau d'eaux usées ils seront alors facturés au tarif ... (à définir) – nota : difficile de vérifier s'il y eu rejet ou non au réseau eaux usées~~.

Le Comité Syndical de Vendée Eau du 23 juin 2022 a révisé certaines modalités de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement, à savoir :

- La modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes,
- L'intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD,
- La participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de demander à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la/les convention(s) pour la facturation et le recouvrement de l'assainissement collectif conclue(s) entre le service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire eau potable sur la commune) et le Service Assainissement (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son délégataire assainissement si gestion en DSP) dont les principales caractéristiques sont :

- **prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'aux dates suivantes :**
  - **31 décembre 2023, correspondant à l'échéance du contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Coëx,**
  - **31 mai 2023, correspondant à l'échéance du contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Commequiers,**
  - **31 décembre 2029 correspondant à l'échéance du contrat eau potable, (contrat n° 16SD02DSP02) sur le territoire des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Givrand, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, La Chaize Giraud, Le Fenouiller, Landevieille, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Révérend et Notre Dame de Riez.**
- **les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),**
- **les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuite et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,**

- **la convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif, la participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N ;**

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention ;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

27 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2023

La compétence assainissement étant dévolue à la Communauté d'Agglomération depuis le 1er janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

La tarification des services d'assainissement collectif est décrite par les articles R2224-19 et R2224-20 du CGCT.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 mai 2021 a décidé une harmonisation de la redevance assainissement à échéance 10 ans qui a débuté le 1er janvier 2022 en retenant le tarif de 2,50 € TTC/m³ qui sera appliqué en 2031. En précisant que les tarifs seront votés annuellement par le Conseil Communautaire. La synthèse graphique de cette convergence par commune est présentée ci-dessous :

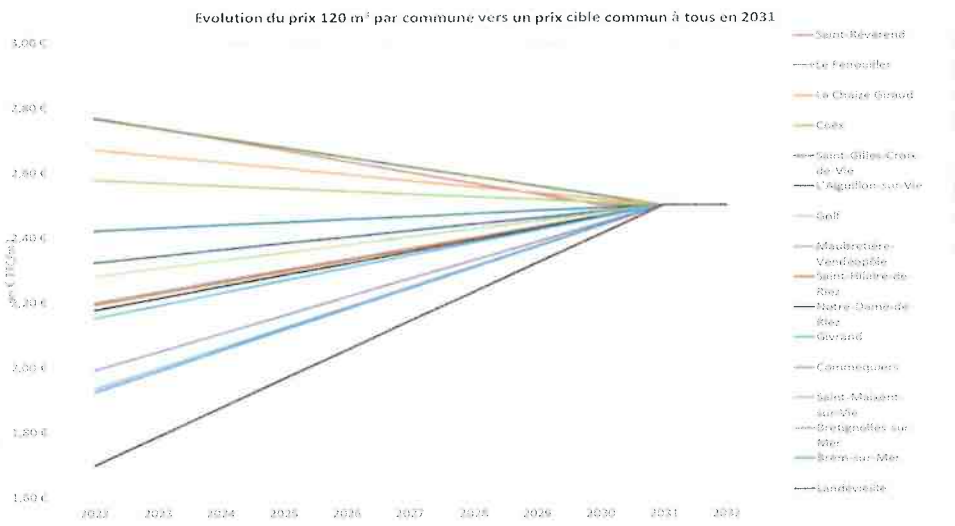

L'évolution des tarifs est prévue conformément aux tableaux ci-dessous :

Total Part fixe (HT)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Brem-sur-Mer		36,18 €	36,18 €	60,93 €	62,04 €	63,15 €	64,26 €	65,36 €	66,47 €	67,58 €	68,69 €	69,80 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Bretignolles-sur-Mer		36,18 €	36,18 €	60,93 €	62,04 €	63,15 €	64,26 €	65,36 €	66,47 €	67,58 €	68,69 €	69,80 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Coex		65,00 €	68,00 €	65,95 €	63,90 €	83,77 €	81,93 €	80,09 €	78,26 €	76,42 €	74,58 €	72,75 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Commequiers		24,30 €	24,30 €	26,62 €	28,93 €	55,16 €	55,70 €	58,23 €	60,77 €	63,30 €	65,84 €	68,37 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Givrand		50,35 €	50,35 €	52,41 €	54,46 €	56,52 €	56,57 €	60,63 €	62,69 €	64,74 €	66,80 €	68,85 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
La Chaize Giraud		71,40 €	71,40 €	71,35 €	71,30 €	71,25 €	71,20 €	71,15 €	71,11 €	71,06 €	71,01 €	70,96 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
L'Aiguillon-sur-Vie		53,20 €	53,20 €	54,97 €	56,74 €	58,51 €	60,28 €	62,05 €	63,83 €	65,60 €	67,37 €	69,14 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Landevieille		33,00 €	41,82 €	48,73 €	47,64 €	50,55 €	53,46 €	56,36 €	59,27 €	62,18 €	65,09 €	68,00 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Le Fenouiller		21,35 €	22,12 €	27,00 €	31,88 €	36,76 €	41,64 €	46,51 €	51,39 €	56,27 €	61,15 €	66,03 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Notre-Dame-de-Riez		48,00 €	48,00 €	71,20 €	71,18 €	71,15 €	71,11 €	71,08 €	71,05 €	71,01 €	70,98 €	70,94 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie		66,74 €	66,74 €	67,16 €	67,57 €	67,99 €	68,41 €	68,82 €	69,24 €	69,66 €	70,08 €	70,49 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Saint-Hilaire-de-Riez		90,00 €	90,00 €	88,09 €	86,18 €	84,27 €	82,36 €	80,45 €	78,55 €	76,64 €	74,73 €	72,82 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Saint-Maixent-sur-Vie		70,00 €	70,00 €	70,09 €	70,18 €	70,27 €	70,36 €	70,45 €	70,55 €	70,64 €	70,73 €	70,82 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Saint-Révérend		28,61 €	41,94 €	44,84 €	47,75 €	50,65 €	53,55 €	56,42 €	59,32 €	62,22 €	65,12 €	68,01 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Golf		60,00 €	60,00 €	61,09 €	62,18 €	63,27 €	64,36 €	65,45 €	66,55 €	67,64 €	68,73 €	69,82 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
	xxxx	: part collectivité uniquement													

Jérôme DOUCET:
26,62 jusqu'au
31/05/2023 puis 50,63

Total Part prop (HT)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Brem-sur-Mer		1,07 €	1,04 €	1,09 €	1,14 €	1,19 €	1,24 €	1,29 €	1,34 €	1,38 €	1,43 €	1,48 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Bretignolles-sur-Mer		1,07 €	1,04 €	1,09 €	1,14 €	1,19 €	1,24 €	1,29 €	1,34 €	1,38 €	1,43 €	1,48 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Coex		1,48 €	1,46 €	1,46 €	1,47 €	1,48 €	1,49 €	1,49 €	1,50 €	1,50 €	1,52 €	1,52 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Commequiers		1,25 €	1,23 €	1,26 €	1,29 €	1,32 €	1,35 €	1,38 €	1,41 €	1,44 €	1,47 €	1,50 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Givrand		1,35 €	1,35 €	1,37 €	1,39 €	1,40 €	1,42 €	1,44 €	1,46 €	1,48 €	1,50 €	1,51 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
La Chaize Giraud		1,73 €	1,70 €	1,68 €	1,67 €	1,65 €	1,63 €	1,62 €	1,60 €	1,58 €	1,57 €	1,55 €	1,55 €	1,53 €	1,53 €
L'Aiguillon-sur-Vie		1,53 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Landevieille		0,99 €	0,96 €	1,02 €	1,08 €	1,13 €	1,19 €	1,25 €	1,30 €	1,36 €	1,42 €	1,47 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Le Fenouiller		2,20 €	2,21 €	2,14 €	2,07 €	2,00 €	1,94 €	1,87 €	1,80 €	1,73 €	1,67 €	1,60 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Notre-Dame-de-Riez		1,20 €	1,20 €	1,23 €	1,27 €	1,30 €	1,33 €	1,37 €	1,40 €	1,43 €	1,47 €	1,50 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie		1,49 €	1,49 €	1,49 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Saint-Hilaire-de-Riez		1,06 €	1,06 €	1,11 €	1,16 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,34 €	1,39 €	1,44 €	1,48 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Saint-Maixent-sur-Vie		1,00 €	0,97 €	1,02 €	1,08 €	1,14 €	1,19 €	1,25 €	1,31 €	1,36 €	1,42 €	1,48 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Saint-Révérend		2,11 €	2,08 €	2,03 €	1,97 €	1,92 €	1,86 €	1,81 €	1,75 €	1,70 €	1,64 €	1,59 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Golf		1,43 €	1,40 €	1,41 €	1,43 €	1,44 €	1,45 €	1,47 €	1,48 €	1,49 €	1,51 €	1,52 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
	xxxx	: les parts proportionnelles 2022 et 2023 sur les communes de Commequiers intègrent la part délégataire (SAUR)													

Nb : la part proportionnelle 2022 et 2023 sur la commune de Commequiers intègre la part délégataire (SAUR)

Sur la commune de Commequiers la délégation de Service Public se terminera le 31 mai 2023, la part délégataire disparaitra donc de la facture de l'usager à cette date.

Par conséquent, un nouveau tarif doit s'appliquer au 1er juin 2023, pour prendre en compte les dépenses du contrat de prestation de service confié à VEOLIA EAU qui démarrera au 1er juin 2023.

Monsieur le Président remercie les communes qui ont fait un effort relativement important, telle que Landevieille. Si tout le monde est au même niveau dans 8 ans ,cela veut dire que certaines vont baisser et d'autres augmenter, donc il les remercie de jouer la solidarité intercommunale sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19 et R2224-20,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2021-DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération de n° 2021-4-15 du 25 mai 2021 approuvant une harmonisation des tarifs assainissement à échéance 10 ans débutant le 1er janvier 2022 retenant comme tarif 2,50€ TTC/m³ (base 120 m³) le tarif 2031,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2023, de la façon suivante :

- **Modifier le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Commequiers à partir du 1erjuin 2023 pour prendre en compte la disparition de la part délégataire sur la facture de l'usager. Le contrat de prestation de service qui sera en place au 1er juin 2023 aura des charges comparables à la délégation, mais cette prestation sera facturée à la collectivité ;**

- **De fixer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2023 :**

COMMUNE / SECTEUR	PART COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m³/habitant/an
BREM SUR MER	62,04	1,14	30
BRETIGNOLLES SUR MER	62,04	1,14	30
COEX	63,90	0,88	30
COMMEQUIERS jusqu'au 31/05/2023	26,62	0,60	30
COMMEQUIERS à partir du 01 juin 2023	50,63	1,29	30
GIVRAND	54,46	1,39	30
LA CHAIZE GIRAUD	71,30	1,67	30
L AIGUILLON SUR VIE	56,74	1,51	30
LANDEVIEILLE	47,64	1,08	30
LE FENOUILLER	31,88	2,07	30
NOTRE DAME DE RIEZ	71,18	1,27	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,57	1,50	30
ST HILAIRE DE RIEZ	86,18	1,16	30
ST MAIXENT SUR VIE	70,18	1,08	30
ST REVEREND	47,73	1,97	30
GOLF Des Fontenelles	62,18	1,43	30

- **D'informer que les tarifs de la redevance assainissement intégrant les parts délégataires seront les suivants à partir du 1er janvier 2023 :**

COMMUNE / SECTEUR	PART COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			PART DELEGATAIRE 2022	
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m³/habitant/an	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	part variable sur l'ensemble des volumes en €HT/m³
BREM SUR MER	62,04	1,14	30		
BRETIGNOLLES SUR MER	62,04	1,14	30		
COEX	63,90	0,88	30	22,1000	0,6260
COMMEQUIERS jusqu'au 31/05/2023	26,62	0,60	30	22,3700	0,7100
COMMEQUIERS à partir du 01 juin 2023	50,63	1,29	30		
GIVRAND	54,46	1,39	30		
LA CHAIZE GIRAUD	71,30	1,67	30		
L AIGUILLON SUR VIE	56,74	1,51	30		
LANDEVIEILLE	47,64	1,08	30		
LE FENOUILLER	31,88	2,07	30		
NOTRE DAME DE RIEZ	71,18	1,27	30		
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,57	1,50	30		
ST HILAIRE DE RIEZ	86,18	1,16	30		
ST MAIXENT SUR VIE	70,18	1,08	30		
ST REVEREND	47,73	1,97	30		
GOLF Des Fontenelles	62,18	1,43	30		

- **D'informer que le montant des factures de la redevance assainissement (parts collectivité et délégataire) va évoluer comme indiqué dans le tableau suivant entre 2022 et 2023 :**

COMMUNE / SECTEUR	2022		EVOLUTION	2023	
	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ TTC/m3	%	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ TTC/m3
BREM SUR MER	230,44	1,92	-3,3%	238,41	1,99
BRETIGNOLLES SUR MER	230,44	1,92	-3,3%	238,41	1,99
COEX	311,51	2,60	-0,5%	313,19	2,61
COMMEQUIERS	240,90	2,01	-1,9%	245,62	2,05
GIVRAND	258,29	2,15	-1,7%	262,71	2,19
LA CHAIZE GIRAUD	320,05	2,67	0,6%	318,19	2,65
L AIGUILLON SUR VIE	278,27	2,32	-1,0%	281,06	2,34
LANDEVIEILLE	203,64	1,70	-5,0%	214,37	1,79
LE FENOUILLER	332,99	2,77	1,4%	328,42	2,74
NOTRE DAME DE RIEZ	269,48	2,25	1,5%	265,42	2,21
SAINT GILLES CROIX DE VIE	290,36	2,42	-0,4%	291,49	2,43
ST HILAIRE DE RIEZ	263,22	2,19	-1,5%	267,33	2,23
ST MAIXENT SUR VIE	231,54	1,93	-3,3%	239,52	2,00
ST REVEREND	337,08	2,81	1,4%	332,40	2,77
GOLF Des Fontenelles	273,12	2,28	-1,2%	276,48	2,30
Moyenne CDC	271,42	2,26	-2,1%	277,35	2,31
Moyenne Vendée (2020)	281,16	2,343	-	281,16	2,343

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

28 - Décisions du Président

DCP2022-797
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-798
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-799
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-800
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-801
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-802
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-803
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-804
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 145 euros.

DCP2022-805
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-806
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2022-807
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » pour la SCI MBS d'un montant de 2 069 euros.

DCP2022-808
Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement Le Fief de la Corde – Commune de Brem sur Mer.

DCP2022-809
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 350 euros.

DCP2022-810
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-811
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-812
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-813
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-814
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-815
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-816
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-817
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-818
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-819
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-820
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-821
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 037 euros.

DCP2022-822
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-823
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 641 euros.

DCP2022-824
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 3 087 euros.

DCP2022-825
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-826
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-827
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2022-828
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 314 euros.

DCP2022-829
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 258 euros.

DCP2022-830
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-831
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-832
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 180 euros.

DCP2022-833
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-834
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-835
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-836
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-837
Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2022-838
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-839
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-840
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-841
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-842
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 40 euros.

DCP2022-843
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-844
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-845
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-846
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 396 euros.

DCP2022-847
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-848
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-849
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-850
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 601 euros.

DCP2022-851
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 814 euros.

DCP2022-852
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 345 euros.

DCP2022-853
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 3 432 euros.

DCP2022-854
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 863 euros.

DCP2022-855
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 898 euros.

DCP2022-856
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-857
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-858
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-859
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 289,80 euros.

DCP2022-860
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-861
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-862
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-863
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 280 euros.

DCP2022-864
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-865
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-866
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-867
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-868
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-869
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-870
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-871
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-872
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-873
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-874
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-875
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-876
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-877
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-878
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-879
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-880
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-881
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-882
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 156 euros.

DCP2022-883
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-884
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-885
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 72,50 euros.

DCP2022-886
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 67,50 euros.

DCP2022-887
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-888
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 299,80 euros.

DCP2022-889
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-890
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-891
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-892
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-893
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-894
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-895
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-896
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-897
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-898
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-899
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-900
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-901
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-902
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-903
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-904
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 280 euros.

DCP2022-905
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-906
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-907
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-908
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-909
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-910
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 161 euros.

DCP2022-911
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-912
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-913
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 180 euros.

DCP2022-914
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-915
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-916
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 611 euros.

DCP2022-917
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 3 300 euros.

DCP2022-918
Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du lotissement Les Œillets – Commune de Notre Dame de Riez.

DCP2022-919
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-920
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-921
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-922
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-923
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-924
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 279,80 euros.

DCP2022-925
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-926
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 160 euros.

DCP2022-927
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-928
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-929
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-930
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-931
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 280 euros.

DCP2022-932
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-933
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-934
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-935
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-936
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-937
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 90 euros.

DCP2022-938
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-939
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-940
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-941
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-942
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-943
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 340 euros.

DCP2022-944
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-945
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 5 007 euros.

DCP2022-946
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-947
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-948
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-949
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-950
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-951
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-952
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 180 euros.

DCP2022-953
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-954
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-955
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-956
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 500 euros.

DCP2022-957
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 260 euros.

DCP2022-958
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-959
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-960
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-961
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-962
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 279,80 euros.

DCP2022-963
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-964
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-965
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-966
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-967
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 507 euros.

DCP2022-968
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-969
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-970
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 179,80 euros.

DCP2022-971
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 223,33 euros.

DCP2022-972
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-973
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-974
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-975
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-976
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-977
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-978
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-979
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-980
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-981
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-982
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-983
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-984
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-985
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-986
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-987
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 180 euros.

DCP2022-988
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-989
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-990
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-991
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-992
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 350 euros.

DCP2022-993
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-994
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 180 euros.

DCP2022-995
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 180 euros.

DCP2022-996
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-997
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-998
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros

DCP2022-999
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1000
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1001
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1002
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1003
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1004
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1005
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 1400 euros.

DCP2022-1006
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1007
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1008
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1009
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1010
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-1011
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1012
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1013
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1014
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 601 euros.

DCP2022-1015
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1016
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1017
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1018
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1019
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-1020
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-1021
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 180 euros.

DCP2022-1022
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1023
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1024
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 118 euros.

DCP2022-1025
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1026
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1027
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-1028
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1029
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1030
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1031
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1032
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 350 euros.

DCP2022-1033
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1034
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1035
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1036
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1037
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1038
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 70 euros.

DCP2022-1039
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1040
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1041
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1042
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1043
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 280 euros.

DCP2022-1044
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 258 euros.

DCP2022-1045
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1046
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1047
Attribution des marchés n°2022-052 et 2022-054 pour l'extension et la réhabilitation de la Maison du Meunier.

DCP2022-1048
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 651 euros.

DCP2022-1049
Avenant n°1 marché « modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire de Riez.

DCP2022-1050
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1051
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1052
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1053
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1054
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1055
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 240 euros.

DCP2022-1056
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1057
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 280 euros.

DCP2022-1058
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1059
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1060
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1061
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1062
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1063
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1064
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1065
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1066
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1067
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 299,80 euros.

DCP2022-1068
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 90 euros.

DCP2022-1069
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1070
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1071
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 40 euros.

DCP2022-1072
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-1073
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1074
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1075
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1076
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1077
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1078
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1079
Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – lotissement SAS La Grégoirière - commune de Brétignolles sur Mer.

DCP2022-1080
Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2022-1081
Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2022-1082
Attribution d'une subvention « Production de logements locatifs publics » à La Foncière d'Habitat et Humanisme pour 4 logements à Commequiers d'un montant de 20 000 euros.

DCP2022-1083
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1084
Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à l'Immobilière Podeliha, pour 4 logements dénommés « Les Parulines » à Coëx, d'un montant de 16 500 euros.

DCP2022-1085
Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH, pour 2 logements dénommés « Les Gacheries » à Commequiers, d'un montant de 8 000 euros.

DCP2022-1086
Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à l'Immobilière Podeliha, pour 3 logements dénommés « Les Rochelles » à L'Aiguillon sur Vie, d'un montant de 12 500 euros.

DCP2022-1087
Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH, pour 3 logements dénommés « Littoralis » à Brétignolles sur Mer, d'un montant de 12 500 euros.

DCP2022-1088
Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH, pour 3 logements dénommés « Les Garryas » à Commequiers, d'un montant de 12 500 euros.

DCP2022-1089
Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH, pour 3 logements dénommés « Le Hameau Marguerite » à L'Aiguillon sur Vie, d'un montant de 12 500 euros.

DCP2022-1090
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 819 euros.

DCP2022-1091
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1092
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 3 356 euros.

DCP2022-1093
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-1094
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1095
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1096
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 290 euros.

DCP2022-1097
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 298 euros.

DCP2022-1098
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1099
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1100
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1101
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1102
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 199.99 euros.

DCP2022-1103
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1104
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1105
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1106
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1107
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1108
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1109
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1110
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 289,99 euros.

DCP2022-1111
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1112
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1113
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1114
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 199,99 euros.

DCP2022-1115
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1116
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1117
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1118
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1119
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2022-1120
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2022-1121
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 627 euros.

DCP2022-1122
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2022-1123
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1124
Attribution d'une subvention « jeune accédant – centralité – sortie de vacance » d'un montant de 3 500 euros.

DCP2022-1125
Déclaration sans suite de la relance suite à une première déclaration sans suite de la consultation portant sur « la fourniture, et livraison de petits éléments de clôtures, de piquets et de ganivelles ».

DCP2022-1126
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2022-1127
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 300 euros.

DCP2022-1128
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 083 euros.

DCP2022-1129
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 611 euros.

DCP2022-1130
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1131
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 050 euros.

DCP2022-1132
Attribution du marché public n°2022-057 « transport par car » pour un montant maximum de 210 000 € HT.

DCP2022-1133
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1134
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 140 euros.

DCP2022-1135
Modification de la décision du Président n°2022-1047 relative à l'attribution des marchés n°2022-052 et 2022-054 pour l'extension et la réhabilitation de la Maison du Meunier.

DCP2022-1136
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1137
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 251, 82 euros.

DCP2022-1138
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1139
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1140
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1141
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1142
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1143
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1144
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1145
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1146
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1147
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1148
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1149
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1150
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1151
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 279,80 euros.

DCP2022-1152
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 299, 80 euros.

DCP2022-1153
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1154
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1155
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1156
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1157
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1158
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1159
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1160
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1161
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1162
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1163
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1164
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1165
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1166
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 140 euros.

DCP2022-1167
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1168
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1169
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1170
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1171
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1172
Attribution du marché n° 2022-031 « fourniture et la livraison de pièces détachées, pneumatiques et consommables pour l'entretien et la réparation des véhicules VU et VL » - lot 3 « huiles moteurs, boites de vitesses, liquide lave glace et liquide de refroidissement », à la société UNIL OPAL, suite à déclaration sans suite.

DCP2022-1173
Attribution des accords-cadres n° 2022-058, 2022-059 et 2022-060 « Transport régulier de personnes » à la Société Voyages Nombalais (85300).

DCP2022-1174
Attribution d'une subvention « Passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1175
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1176
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1177
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1178
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1179
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1180
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1181
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1182
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1183
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1184
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1185
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1186
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1187
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1188
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1189
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1190
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1191
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1192
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1193
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1194
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1195
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1196
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1197
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1198
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1199
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1200
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1201
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1202
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1203
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1204
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 150 euros.

DCP2022-1205
Location du logement 15 rue René Bazin à Saint Révérend.

DCP2022-1206
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 925 euros.

DCP2022-1207
Création de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour un emploi de Gestionnaire plateforme pour le Lycée, pour 2 emplois de gestionnaire plateforme pour le Lycée, pour un emploi de surveillant de baignade BNSSA et pour un emploi de technicien support.

DCP2022-1208
Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » « sortie de vacance » d'un montant de 3 500 euros.

DCP2022-1209
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1210
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1211
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1212
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1213
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1214
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1215
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1216
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 200 euros.

DCP2022-1217
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1218
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 239,85 euros.

DCP2022-1219
Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité pour un emploi de surveillant de baignade BNSSA.

DCP2022-1220
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1221
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 299,80 euros.

DCP2022-1222
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1223
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1224
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1225
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1226
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1227
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1228
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1229
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1230
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1231
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1232
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 228 euros.

DCP2022-1233
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2022-1234
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1235
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1236
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1237
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1238
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1239
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1240
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1241
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1242
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1243
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1244
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1245
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1246
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1247
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1248
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1249
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1250
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1251
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1252
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1253
Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

DCP2022-1254
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1255
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1256
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1257
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1258
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1259
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1260
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1261
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1262
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1263
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1264
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 70 euros.

DCP2022-1265
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1266
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1267
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1268
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

DCP2022-1269
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 100 euros.

DCP2022-1270
Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 300 euros.

29 - Décisions du Bureau du 15 septembre 2022

DCB2022-07-01	*Acquisition de deux camions BOM à hydrogène : demande de subvention « Bonus de l'Etat pour l'acquisition de véhicules lourds fonctionnant à l'hydrogène » de 50 000 € par véhicule soit 100 000 €*
DCB2022-07-02	*Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles le Lac du Gué Gorand*
DCB2022-07-03	*Avenant n° 1 à la convention relative au prélèvement d'eau de la retenue du Gué Gorand conclue avec l'association syndicale autorisée d'irrigation (ASAI) du Gué Gorand*
DCB2022-07-04	*Admissions en non-valeur sur le budget annexe REOMI pour 22 310,86 €*
DCB2022-07-05	*Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement eaux usées rues des Volettes et des Écoutes à Commequiers d'un montant de 5 434,95 € HT au marché de travaux d'assainissement eaux usées rues des Volettes et des Écoutes à Commequiers conclu avec SOCOVA TP, représentant + 2,21 % du marché de base*
DCB2022-07-06	*Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021-016 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement*
DCB2022-07-07	*Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien et de réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires*
DCB2022-07-08	*Approbation d'une convention de coopération avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie*

DCB2022-07-09	*Avenant 1 à la convention de mise à disposition des services construction et marchés publics pour l'extension de l'accueil périscolaire de Saint Maixent sur Vie*
DCB2022-07-10	*Le Fenouiller, rue du Petit Puits, attribution d'une subvention de 27 000 € à VENDEE LOGEMENT ESH pour une opération de 6 logements locatifs sociaux*
DCB2022-07-11	*Saint Gilles Croix de Vie « La Coquine » attribution d'une subvention de 49 500 € à VENDEE LOGEMENT ESH pour une opération de 11 logements locatifs sociaux*
DCB2022-07-12	*Saint Hilaire de Riez, rue du Rubis, attribution d'une subvention de 26 000 € à la SA d'HLM PODELIHA pour une opération de 6 logements locatifs sociaux*
DCB2022-07-13	*Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : avenant à la convention avec la Région des Pays de La Loire relative aux aides « SARE » et « PTRE régionale »*
DCB2022-07-14	*Approbation de la mise en place d'une participation financière aux exploitants agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie formés à l'utilisation du PH3, à hauteur de 25 % du montant du matériel neuf de lutte contre la prolifération des taupes.*
DCB2022-07-15	*Demande de gratuité d'accès à la pataugeoire du multiplexe aquatique par le Relais Petite Enfance du CIAS*
DCB2022-07-16	*Vente d'un véhicule IVECO DAILY au Garage Grivet Fils*
DCB2022-07-17	*Vente d'un véhicule VOLVO à la Société SAS PROMAT 41*
DCB2022-07-18	*Vente d'un chariot élévateur DIECI à la Société SAS PROMAT 41*
DCB2022-07-19	*Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour les travaux d'aménagement de signalisation du centre-bourg de Commequiers*
DCB2022-07-20	*Convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires relative aux projets d'aménagement du parking de l'EHPAD, des chemins de la Tesserie et de Chanteclair, des rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux de la Commune de Coëx*

QUESTIONS DIVERSES

Lancement du Contrat Local de Santé

Suite à l'intervention des services de l'ARS lors du dernier Conseil Communautaire et au regard de la délibération prise lors de la séance du Conseil Communautaire le 22 Juin 2022 approuvant l'engagement du CIAS dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé en créant le poste de Chargé de mission y afférant, il est confirmé que :

- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage dans ce processus contractuel et partenarial avec l'Etat afin de répondre au mieux aux besoins émergeants liés à l'accès au soin des familles résidantes sur le pays, que cela soit de manière permanente ou saisonnière.

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est donc l'interlocuteur privilégié de l'ARS et des institutions partenaires pour permettre la conclusion du Contrat Local de Santé et à ce titre est en charge de tenir informé régulièrement le Conseil Communautaire de l'avancée des travaux.

Portes ouvertes de l'Agglomération

Monsieur le Président rappelle que les portes ouvertes de l'Agglomération ont lieu le samedi 8 octobre de 9 h 30 à 13 h. Il remercie les inscrits et invitent ceux qui ne le seraient pas à venir aux portes ouvertes.

Il ajoute que s'enchaineront ensuite du 10 au 14 octobre les portes ouvertes nationales France Services. Il rappelle que ce service fonctionne très bien et que les gens sont demandeurs.

Quinzaine de la prévention routière

Laurent DURANTEAU informe qu'un point presse est prévu le 18 octobre à 10 h 30 au Lycée.

La première semaine du 17 au 21 octobre est consacrée aux scolaires (3ème de la MFR et des deux Collèges et 2ndes du Lycée) et la seconde du 24 au 29 est ouverte au grand public. Il ajoute que toute la partie Communication sera adressée dans les prochains jours. Il invite les mairies à largement diffuser l'information.

Monsieur le Président le confirme et invite les mairies à partager l'information sur leur site internet et sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire,

Jean SOYER

Le Président,

François BLANCHET